NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.415/Inf.3

PNUE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

17 April 2015
Français
Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 19-21 mai 2015

Projet de Plan d'action du Protocole Offshore révisé (18 juin 2014)

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2015

1. Introduction

La 17ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Paris (France) du 8 au 10 février 2012, avait décidé de la préparation d'un Plan d'action visant à favoriser la mise en œuvre effective du Protocole Offshore (Décision IG.20/12).

Conformément à ladite Décision IG.20/12, le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) a inclus un certain nombre d'activités visant à accompagner la rédaction du Plan d'action dans le programme de l'Approche écosystémique pour la gestion des activités humaines en Méditerranée (EcAp), financée par l'Union européenne.

La Décision IG.20/12 prévoyait que le Secrétariat du PNUE/PAM devait être chargé « de former un groupe de travail ad hoc sous la supervision du REMPEC, composé de représentants des Parties contractantes et d'observateurs des secteurs d'activité concernés, des organisations internationales compétentes et de partenaires du PAM ». À l'heure où le présent document a été préparé, 11 Parties contractantes à la Convention de Barcelone (l'Algérie, Chypre, la Commission européenne, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Maroc et la Turquie) ont désigné leur Correspondant pour le Protocole Offshore.

Le PNUE/PAM, avec le soutien du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), a organisé la 1re Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore à La Valette (Malte) les 13 et 14 juin 2013. La Réunion a bénéficié de l'expérience de représentants de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, de la Commission OSPAR, du Health Safety Executive (HSE) du Royaume-Uni, du Ministère italien du développement économique, de l'Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole (OGP), de Det Norske Veritas (DNV), de Noble Energy International Limited et de Mabruk Oil Operations, sans oublier l'expérience des administrations de Chypre et d'Israël, les premiers pays de la région à avoir intégré les obligations stipulées par le Protocole Offshore dans leurs procédures d'autorisations respectives.

Cette décision appelait également « une évaluation approfondie et une analyse des mesures pratiques existantes dans les pays méditerranéens en ce qui concerne les activités offshore ». Le REMPEC a demandé à l'ensemble des États côtiers méditerranéens de renseigner le questionnaire préparé à cet effet. Le PNUE/PAM a confié à un cabinet de consultants le soin de dresser le bilan du cadre réglementaire actuel dans les différentes Parties contractantes, principalement via l'analyse des réponses aux questionnaires remis aux Autorités compétentes des Parties contractantes (i.e. l'organisme officiel ayant l'autorité, la capacité ou le pouvoir légalement conféré ou investi d'exécuter une fonction désignée), des rapports en ligne des Parties contractantes au titre du Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS) et une étude préparée par Milieu Ltd. pour la Direction générale (DG) pour l'environnement de la Commission Européenne (étude de la CE)1.

Conformément à l'Article 23 du Protocole Offshore et à la Décision IG.20/12, ce cabinet de consultants a été chargé d'identifier les règles internationales, les normes et les pratiques et procédures recommandées pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole Offshore. Son analyse a porté sur les principales activités et installations visées dans le Protocole. Chaque fois qu'une question abordée par le Protocole Offshore était également citée dans un instrument international pertinent, cet instrument a été identifié pour garantir la cohérence entre le Protocole et les législations régionales et internationales en place.

L'analyse des mesures pratiques en place dans les pays méditerranéens concernant les activités offshore et l'étude des meilleures pratiques internationales ont été compilées dans le document WG.34.19 - Study on the International Best Pratices-Rev1 (Étude des meilleures pratiques

[1] Étude de la CE : « Safety of offshore exploration and exploitation activities in the Mediterranean: creating synergies between the forthcoming EU Regulation and the Protocol to the Barcelona Convention. » http://ec.europa.eu/environment/marine/international-cooperation/regional-sea-conventions/barcelona-convention/pdf/Final%20Report%20Offshore%20Safety%20Barcelona%20Protocol%20.pdf (dernière consultation le 15 nov. 2013)

internationales-Rév.1) à l'occasion de l'Atelier sur la capacité régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL 2013) qui s'est tenu à Athènes (Grèce) du 10 au 12 décembre 2013.

Conformément à la Décision IG.21/8 de la 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), « le Secrétariat et le Groupe de travail ad hoc sont invités à poursuivre le travail nécessaire dans la perspective de finaliser le Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore d'ici la fin 2014 ».

Le projet de Plan d'action du Protocole Offshore (REMPEC/WG/35/4) soumis à la 3ème Réunion du Groupe de travail pour le Protocole Offshore, Malte, 17-18 Juin 2014, a été préparé par le Secrétariat en tenant compte des résultats des études et des recommandations formulées par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

La 3ème Réunion du Groupe de travail pour le Protocole Offshore, Malte, 17-18 Juin 2014, s'est accordé sur le comptenu du Projet de Plan d'action du Protocole Offshore révisé reproduite en Annex IV du Rapport de la 3ème Réunion du Groupe de travail pour le Protocole Offshore (REMPEC/WG/35/6) présenté en **Annex I** du présent document. La procédure de révision a également été convenue par la Réunion, à savoir la présentation du document à la Réunion du Groupe de coordination EcAp prévue en octobre 2014 et aux Réunions des Correspondants du PAM prévues en 2015, avant l'adoption du Plan d'action du Protocole Offshore final par la 19ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone fin 2015.

Par conséquent, le Projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé a été soumis pour examen à la 4ème Réunion du Groupe de Coordination EcAp, Athènes, 9-10 Octobre 2014 qui a recommandé les points suivants :

- clarifier l'identification de l'entité en charge du recueil des évaluations de l'impact des activités offshore sur l'environnement et les données associées ;
- baser la surveillance offshore développer dans le cadre du plan d'action offshore sur les principes de l'Approche Ecosystémique, et liées ces deux tâches à l'évaluation des liens entre pression et impacts; et
- soumettre par écrit tous commentaires concernant le Projet de Plan d' Action Offshore révisé.

Conformément aux recommendations ci-dessus, le REMPEC a soumis pour commentaire le Projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé aux participants de la 3ème Réunion du Groupe de travail pour le Protocole Offshore, ainsi qu'aux correspondants du PAM et du Protocol Offshore.

Au moment de la rédaction du présent document, l'Union Europénne et la République arabe syrienne sont les seuls Parties contractantes ayant soumis leurs commentaires par écrit. Lesdits commentaires sont présentés en **Annex II** du présent document.

Le Projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé sera soumis et examiné par la 19ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en tenant compte des commentaires de la Réunion du PAM prévue en October 2015.

Annexe I
3ème Réunion du Groupe de Travail sur le Protocole Offshore
Malte, 17-18 juin 2014

Rapport

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

3eme Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore

Attard, Malte, 17-18 juin 2014

REMPEC/WG/35/6
Date : le 31 juillet 2014

Original : Anglais

3ème RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROTOCOLE OFFSHORE

Malte, 17-18 juin 2014

R A P P O R T

INTRODUCTION

1. La 3ème Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore s'est tenue à Attard, Malte, les 17 et 18 juin 2014 en application de la Décision IG.20/12 de la 17ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Paris, France, 8-10 février 2012) (COP 17).

ORGANISATION DE LA RÉUNION

2. Cette Réunion a été organisée par le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) – Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) dans le cadre du Projet de l'Approche Écosystémique pour la gestion des activités humaines en Méditerranée (EcAp MED), financée par la Commission Européenne (CE).

3. Les principaux objectifs de la réunion étaient:

a) Examiner le Projet de Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le Protocole Offshore).

b) Discuter des modalités de travail du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (Groupe BARCO OFOG) en application de la Décision IG.21/8 de la 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) (COP 18).

c) Étudier les besoins de partenariats avec d'autres organisations, l'industrie et d'autres acteurs, y compris les Partenaires du PAM, nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Protocole Offshore dans le cadre du Groupe BARCO OFOG**.**

Participants

4. Les Correspondants du Protocole Offshore et du PAM ont été invités à désigner conjointement et en consultation avec toutes les autorités nationales concernées leurs représentants à cette Réunion. La participation d'observateurs représentant des organisations non-gouvernementales et l'industrie gazière et pétrolière au sein des délégations nationales a été fortement encouragée. L'invitation à la Réunion a également été transmise à d'autres Accords régionaux, aux Composantes du PNUE/PAM, à des organisations non-gouvernementales/partenaires du PNUE/PAM, à d'autres organisations régionales, ainsi qu'à des associations et organisations professionnelles internationales dont le champ d'activité rejoint celui du REMPEC.

5. La Réunion a vu la participation des délégations suivantes des Parties contractantes à la Convention de Barcelone :

ALBANIE	ITALIE
ALGÉRIE	LIBYE
CROATIE	MALTE
CHYPRE	MONTÉNÉGRO
ÉGYPTE	MAROC
FRANCE	SLOVÉNIE
GRÈCE	TUNISIE
ISRAËL	TURQUIE

D'un représentant de l'agence des Nations Unies suivante :

- PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT DES NATIONS UNIES / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)

D'un représentant de l'organisation et de l'accord régional ci-après :

- SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST (CONVENTION OSPAR)

- ORGANISATION RÉGIONALE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MER ROUGE ET DU GOLFE D'ADEN (PERSGA)

des représentants des organisations non-gouvernementales/partenaires du PNUE/PAM ci-dessous :

- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- OCEANA
- Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle du Système mondial d'observation océanographique (MONGOOS)

ainsi que des représentants de l'industrie gazière et pétrolière:

- NOBLE ENERGY INTERNATIONAL LIMITED

6. La liste complète des participants est jointe en **Annexe I** du présent rapport.

Documents produits

7. La liste détaillée des documents produits lors de la Réunion est jointe en **Annexe II** du présent rapport.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

8. La Réunion a été ouverte le mardi 17 juin 2014 à 9h00 par M. Frédéric Hébert, Directeur du REMPEC qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance d'une participation active à cette Réunion consacrée à l'étude du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore et évoqué la procédure d'examen préalable à l'adoption du Plan d'action Offshore par les Parties contractantes. Il a informé la réunion que la version révisée du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore, intégrant les commentaires issus de la Réunion, serait transmise aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone à l'issue de la Réunion afin de permettre à chacune d'entre elles de faire connaître ses commentaires avant la 1ère Réunion des Correspondants du PAM, prévue en mars 2015, qui procèdera à un nouvel examen du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore. La 2ème Réunion des Correspondants du PAM, prévue normalement en septembre 2015, passera en revue la version finale du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore avant de la soumettre à l'approbation de la 19ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 19).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DE LA RÉUNION

Règlement intérieur

9. La réunion a décidé d'appliquer *mutatis mutandis* le Règlement intérieur des réunions et Conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et de ses protocoles associés (PNUE/IG.43/6, Annexe XI).

Élection du Bureau

10. Conformément à la procédure des Réunions ordinaires des Parties contractantes, la Réunion a élu les responsables ci-après sur la base de l'élection du Bureau lors de la COP 18, et ce comme prévu par le Règlement intérieur et les principes de répartition géographique équitable (article 19 de la Convention) et de continuité (article III du mandat du Bureau des Parties contractantes) :

M. Burak Aykan (Turquie)	Président
M. Alexander Koulidis	Vice-Président
Mme Nassira Rheyati	Rapporteur

11. M. Aykan a remercié la Réunion de l'avoir élu Président et a salué l'élection de M. Koulidis comme Vice-Président et de Mme Rheyati comme Rapporteur.

12. Il a ensuite rappelé qu'il était nécessaire, et de l'intérêt de tous, de garantir une solide coopération autour de la promotion et de l'application du nouvel Ordre du jour environnemental et du Plan d'action pour le Protocole Offshore, et ce aussi dans le but de relever les nouveaux défis et nouvelles opportunités au niveau régional. Il a également évoqué le rôle important du REMPEC dans la réalisation de ces objectifs et remercié le Secrétariat de la Réunion pour son soutien. Il a enfin appelé de ses vœux une participation active de chaque État côtier méditerranéen pour le succès de la Réunion.

Langues de travail

13. Les langues de travail de la Réunion ont été l'anglais et le français, langues officielles du Centre. Un service d'interprétation simultanée anglais-français-anglais était assuré. Tous les documents de travail ont également été mis à disposition dans les deux langues officielles du Centre.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. L'Ordre du jour provisoire, tel que proposé dans le document REMPEC/WG.35/3/1, l'Ordre du jour provisoire annoté (document REMPEC/WG.35/2) et le Projet d'emploi du temps (document REMPEC/WG.35/3) ont été soumis et adoptés par la Réunion. L'ordre du jour définitif tel qu'adopté par la Réunion est joint en **Annexe III** du présent rapport.

15. Le Directeur du REMPEC a ensuite rappelé l'accord des Parties contractantes sur la mission du REMPEC, à savoir la mise en place du Groupe de travail sur le Protocole Offshore dans le cadre de la préparation du Plan d'action pour le Protocole Offshore. Il a remercié la CE pour le soutien financier apporté au travers du Projet EcAp MED qui a permis la tenue de la 1ère et de la 3ème Réunions du Groupe de travail du Protocole Offshore. Il a également précisé que, faute de fonds, il n'était pas envisagé d'organiser d'autres Réunions à cette échelle consacrées à l'examen du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore.

16. À cet égard, et dans l'optique de garantir un examen approfondi du Projet de Plan d'action du Protocole Offshore par les Parties contractantes, il a été convenu, suite à l'intervention de Mme Gyorgyi Gurban, Responsable du projet de l'Approche écosystémique du PNUE/PAM, de soumettre ledit Projet aux Réunions suivantes du PAM :

- Groupe de coordination EcAp, 9-10 octobre 2014 ;
- Réunion des Correspondants du PAM, programmée pour le 1er semestre 2015 ;
- Réunion des Correspondants du PAM, programmée pour le 2ème semestre 2015 ; et
- 19ème Réunion des Parties contractantes pour l'adoption définitive, prévue en décembre 2015.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR INTRODUCTION ET CONTEXTE

17. Le Président a présenté le point 4 de l'Ordre du jour, Introduction et contexte du Projet de Plan d'action du Protocole Offshore. Il a ensuite cédé la parole au Secrétariat de la Réunion qui a présenté la première partie (expliquant le contexte et le pourquoi du Plan d'action Offshore) du document REMPEC/WG.35/4.

18. Le Secrétariat de la Réunion a rappelé les mesures prises depuis l'adoption de la Décision IG.20/12 relative au « Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol », qui a suivi l'entrée en vigueur du Protocole Offshore le 24 mars 2011.

19. La première mesure a été la mise en place du Groupe de travail ad hoc, créé pour préparer le Plan d'action Offshore visant la mise en œuvre du Protocole Offshore. Ensuite, un premier projet de questionnaire portant sur le cadre législatif et administratif en place dans la région a été distribué à l'ensemble des Parties contractantes. L'objectif était de mettre en lumière les éventuels écarts entre les exigences du Protocole Offshore et les lois et réglementations existantes dans chaque pays. Il a été de nouveau demandé aux Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait de renvoyer ce questionnaire dûment renseigné. Le Secrétariat de la Réunion a également rappelé que des rapports émanant du Système de Communication d'Informations de la Convention de Barcelone avaient étaient également exploités pour compléter les informations recueillies et obtenir un aperçu plus précis de la situation.

20. Le Secrétariat de la Réunion a rappelé que la 1ère Réunion du Groupe de travail du Protocole Offshore avait souligné, dans ses principales recommandations, la nécessité de mettre en place un forum régional régulier chargé d'examiner les problématiques à caractère régional liées aux activités offshore. A cet égard, le Secrétariat de la Réunion a également fait référence à la Décision IG.21/8 prise par la COP 18, prévoyant que le Groupe du pétrole et du gaz en mer (BARCO OFOG) de la Convention de Barcelone devait être financé sur des ressources extrabudgétaires.

21. Le Secrétariat a également rappelé que, conformément à l'article 23 du Protocole Offshore et à la Décision IG 20.12, les règles et les normes, ainsi que les procédures et pratiques recommandées au niveau international applicables à la mise en œuvre du Protocole Offshore avaient été identifiées et analysées. L'Étude sur les meilleures pratiques internationales qui en a découlé (document REMPEC/WG.35.INF.3) avait été présentée lors de la 2ème Réunion du Groupe de travail du Protocole Offshore (Athènes, Grèce, 10-12 décembre 2013).

22. Enfin, le Secrétariat de la Réunion a expliqué avoir préparé le Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore (document REMPEC/WG.35/4), présenté lors de la Réunion, à partir des réponses reçues au questionnaire, des recommandations formulées dans l'Étude sur les meilleures pratiques internationales et des listes de priorités nationales communiquées par les Parties contractantes. Il a été rappelé que le Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore avait été diffusé pour commentaires aux Composantes du PNUE/PAM concernées, avant la Réunion.

23. Le Président a ensuite invité les participants à présenter l'état d'avancement de la procédure de ratification dans leurs pays respectifs. Le Tableau 1 récapitule le statut et le stade de ratification.

Parties contrac-tantes	Signature	Date de ratification	Date d'entrée en vigueur	Commentaires des représentants des Parties contractantes pendant la Réunion
Albanie	-	26.07.01	24.03.11	Recommandation en cours de préparation pour améliorer la législation.
Algérie	-	-	-	Procédure de ratification lancée et soumise au Ministère des affaires étrangères.
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	Non représentée lors de la Réunion.
Croatie	14.10.94	-	-	Aucune information concernant la ratification.
Chypre	14.10.94	16.05.06	24.03.11	Phase de mise en œuvre y compris collecte des données, activités d'exploration, etc.
Union Européenne	17.12.12/AC[1].	29.03.13	29.03.13	Non représentée lors de la Réunion.
Égypte	-	-	-	Aucune information concernant la ratification.
France	-	-	-	Procédure de ratification interne initiée en consultation avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Grèce	14.10.94	-	-	Alors que les dispositions du Protocole sont mises en œuvre, les procédures en vue de sa ratification n'ont pas encore été initiées.
Israël	14.10.94	-	-	Même si le Protocole n'a pas été ratifié, il est pleinement mis en œuvre.
Italie	14.10.94	-	-	Procédure de ratification presque finalisée et soumise au Ministère des affaires étrangères.
Liban	-	-	-	Non représenté lors de la Réunion.
Libye	-	16.06.05	24.03.11	Pas de commentaire particulier.
Malte	14.10.94	-	-	Un comité de consultation interne pour la ratification du Protocole et sa mise en œuvre est créé.
Monaco	14.10.94	-	-	Non représenté lors de la Réunion.
Monténégro	-	-	-	Depuis 2011, une disposition de la législation nationale permet la mise en œuvre du Protocole. Un arrêté sur les activités offshore est en cours de rédaction.
Maroc	-	01.07.99	24.03.11	Ratifié mais aucun projet d'exploration offshore n'est prévu.
Slovénie	10.10.95	-	-	Discussions en cours sur la transposition du Protocole dans la législation nationale.
Espagne	14.10.94	-	-	Non représentée lors de la Réunion.
Syrie	20.09.95	22.02.11	24.03.11	Non représentée lors de la Réunion.
Tunisie	14.10.94	01.06.98	24.03.11	Les dispositions du Protocole ont été mises en œuvre et plusieurs lois ont été adoptées.
Turquie	-	-	-	Procédure de ratification initiée.

Tableau 1 : Processus de ratification du Protocole Offshore

[1] AC= Accession

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR DÉBATS PRÉLIMINAIRES

24. Le Président a fait référence à la section du document REMPEC/WG.35/4 décrivant les fondements justificatifs et la portée du Plan d'action Offshore, les questions de responsabilité et de dédommagement et les amendements au Protocole Offshore. Il a ensuite laissé la parole au Secrétariat de la Réunion pour présenter cette partie du document.

25. Le Secrétariat de la Réunion a présenté les commentaires formulés par la CE, l'Italie et ACCOBAMS avant la Réunion (REMPEC/WG/35/6/INF.6) et invité les participants à les prendre en considération pour l'étude des points correspondants de l'ordre du jour.

26. Le Secrétariat de la Réunion a proposé qu'un certain nombre de questions (telles que signalées dans le document REMPEC/WG/35/4) soient exclues du Projet de Plan d'action Offshore. À cet égard, et en référence à l'article 23 alinéa 2 et à l'article 30 sous-alinéa h) du Protocole, les recommandations de la COP 18 relatives à la nécessité d'identifier les problématiques majeures à traiter au niveau régional et constituant le cœur du Plan d'action Offshore ont été citées.

27. Suite aux interrogations de certains participants sur le risque de doublon avec des instruments européens, il a été rappelé que, selon l'Étude de la CE intitulée « Safety of offshore exploration and exploitation activities in the Mediterranean: creating synergies between the forthcoming EU Regulation and the Protocol to the Barcelona Convention », c'est la convergence qui prévaut.

28. Tout en appelant à de plus amples clarifications sur le mécanisme des permis de travail, la réunion a convenu qu'il fallait éviter les doublons avec d'autres traités et Conventions et recommandé de réglementer le rejet et l'élimination des huiles de machines, le traitement et l'élimination des eaux usées, le rejet et l'élimination des ordures, les installations de réception et l'entreposage à bord des navires conformément aux exigences énumérées dans les Annexes concernées de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), de réglementer le transport à terre en conformité avec les réglementations internationales relatives à la construction des navire et à la navigation, et d'appliquer au chargement des navires offshore des dispositions conformes à celles régissant le chargement des navires dans les installations à terre.

29. Concernant la responsabilité et le dédommagement, le Secrétariat de la Réunion, après avoir présenté cette question, a rappelé l'existence du Groupe de travail d'experts techniques et de juristes du PNUE/PAM, établi par les Parties contractantes pour faciliter et évaluer l'application des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (Décision IG 17/4).

30. En considération des commentaires des Parties contractantes concernant la responsabilité et le dédommagement, la Réunion a recommandé de mandater le Groupe de travail d'experts techniques et de juristes du PNUE/PAM pour qu'il détermine si lesdites Lignes directrices sont adaptées aux activités offshore, et ce en tenant compte des développements au niveau international.

31. Concernant l'approche proposée pour les amendements du Protocole Offshore, le Secrétariat de la Réunion a rappelé la recommandation de la 1ère Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore. La question a été réétudiée, en particulier au regard de l'article 23.4 du Protocole Offshore sur les Annexes et Amendements aux Annexes et de l'article 22 sur l'amendement de la Convention ou de ses Protocoles.

32. Aux termes de différents échanges, la Réunion a recommandé de mandater un groupe de correspondance composé des sept (7) Parties contractantes au Protocole, avec le soutien des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, chargé de proposer des amendements au Protocole devant être adoptés par au moins les trois-quarts des Parties (soit 6 Parties).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR CADRE DE GOUVERNANCE

33. Le Président a introduit le point 6 de l'Ordre du jour et cédé la parole au Secrétariat de la Réunion qui a présenté le Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore reproduit en Annexe au document REMPEC/WG.35/4. La Réunion a accepté la proposition formulée par le Secrétariat d'examiner le document au regard de chaque Objectif spécifique proposé, y compris les Appendices correspondants.

34. La partie Introduction du Plan d'action (Annexe du document REMPEC/WG/35/4) a ensuite été présentée par le Secrétariat de la Réunion, tandis que les commentaires formulés par la CE et reproduits dans le document REMPEC/WG/35/INF.6 ont été rappelés. Tout en reconnaissant l'intérêt d'un support technique externe, la Réunion a noté que l'alinéa I.1 traitait exclusivement du Secrétariat et de ses Composantes, et a donc suggéré de supprimer toute référence à des acteurs extérieurs. Il a par ailleurs été convenu que la participation d'acteurs extérieurs devait rester ouverte et non restreinte par une liste.

35. Le Secrétariat de la Réunion a par ailleurs rappelé que la Décision IG.20/12 avait mandaté le REMPEC pour former et coordonner les travaux du Groupe de travail ad hoc et rédiger le projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore, une décision restant encore en suspens concernant la mise en œuvre du Protocole Offshore et de son Plan d'action. Sur ce dernier point, la Réunion a recommandé que soit définie une structure de gouvernance des Composantes PNUE/PAM appropriée, approuvée par les Parties contractantes lors de la COP 19, et ce pour favoriser la mise en œuvre du Protocole Offshore et de son Plan d'action.

36. Pour éviter toute confusion, une distinction a été établie, pendant la Réunion et dans ce rapport, entre le Secrétariat de la Réunion (REMPEC) et le Secrétariat du Protocole, ce dernier restant encore à définir tel qu'évoqué au point précédent.

37. Le Secrétariat de la Réunion a ensuite proposé un aperçu des Objectifs généraux et globaux du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore et invité la Réunion à commenter la structure du document.

38. La Réunion a noté une certaine redondance entre les Objectifs généraux et globaux et convenu de les réunir sous l'intitulé « Objectifs généraux ». La Réunion a également demandé au Secrétariat de la Réunion de réunir les Appendices 1 et 2 et de revoir certains termes dans les versions anglaise et française.

39. La Réunion a convenu de supprimer du Projet de Plan d'action Offshore la référence à la possible mise en œuvre de certaines mesures avant la COP 19, étant donné que la mise en œuvre du Plan d'action Offshore devait commencer après son adoption.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : ***Ratifier le Protocole Offshore***

40. Après la présentation de l'Objectif spécifique 1 sur la ratification du Protocole Offshore par le Secrétariat de la Réunion, le Président a invité la Réunion à commenter ce point.

41. Si un certain nombre de Parties ont jugé l'objectif de ratification du Protocole d'ici 2017 ambitieux, il a été convenu que le Plan d'action Offshore devait présenter un objectif politique clair afin d'encourager la ratification du Protocole. La Réunion a arrêté une proposition de révision du texte et suggéré de conserver toutes les dates indiquées dans le Projet de Plan d'action Offshore entre parenthèses pour qu'elles soient reconsidérées par les prochaines Réunions des Correspondants du PAM.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : ***Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux***

42. Le Président a invité le Secrétariat de la Réunion à présenter brièvement l'Objectif spécifique 2 relatif à la désignation des représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux.

43. Le Secrétariat de la Réunion a rappelé l'adoption des Termes de référence du Groupe de travail BARCO OFOG (Décision IG 21/8) et la création du Groupe par les Parties contractantes ; il a ensuite présenté les Sous-groupes envisagés pour offrir le spectre d'expertise nécessaire au regard des différents enjeux couverts par le Protocole :

- Protection de l'environnement ;
- Installations offshore ; et
- Éléments humains.

44. Après discussion, la Réunion a convenu de la mise en place de deux sous-groupes :

- Sous-groupe BARCO OFOG sur l'impact environnemental ; et
- Sous-groupe BARCO OFOG sur la santé et la sécurité.

45. La Réunion a ensuite passé en revue les questions relevant de chacun de ces sous-groupes.

46. Faisant référence au document REMPEC/WG.35/INF.2 établissant la liste à jour des Correspondants du Protocole Offshore désignés par les Parties contractantes, le Secrétariat de la Réunion a signalé, qu'à ce jour, seules onze (11) Parties contractantes sur vingt-et-une (21) avaient désigné leur Correspondant suite à la demande du Secrétariat du PAM de janvier 2013. Le Secrétariat de la Réunion a exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à nommer leurs représentants, et ce le plus tôt possible.

47. Le Secrétariat de la Réunion a de nouveau encouragé la participation active des Parties contractantes aux Groupes de travail pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan d'action Offshore.

48. Le Président a ensuite invité la Représentante de la Commission OSPAR à illustrer l'approche de prise en charge pilotée par les pays au sein des Comités OSPAR chargés de rédiger des mesures pour garantir la mise en œuvre des Décisions des Parties contractantes à la Convention OSPAR. À l'issue de son intervention, le Secrétariat de la Réunion a rappelé le succès de l'approche de prise en charge pilotée par les pays engagée dans le cadre du Groupe de travail régional sur la gestion des eaux de ballast coordonné par le REMPEC et qui a débouché sur la préparation et l'adoption de Stratégie Méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires.

49. La Réunion a convenu que les travaux réalisés dans le cadre de chaque Sous-groupe BARCO OFOG devaient être préparés suivant cette même approche, avec le soutien et l'aide du Secrétariat du Protocole, conformément à la décision des Parties contractantes sur la gouvernance du Protocole Offshore et du Projet de Plan d'action Offshore, et sur le rôle et la responsabilité de chaque Composante du PAM.

50. Le rôle crucial que doivent jouer les acteurs industriels, de part leur expertise technique, a de nouveau été rappelé ; il a aussi été suggéré d'étendre aux activités offshore la coopération étroite qui lie déjà l'industrie, l'OMI et le PNUE/PAM via le REMPEC en matière de préparation à la lutte et de lutte contre la pollution marine.

51. En réponse aux commentaires d'ACCOBAMS et de la CE sur cet Objectif spécifique (cf. document REMPEC/WG/35/6/INF.6) et sur la référence à des entités spécifiques dans le Projet de Plan d'action Offshore, la Réunion a convenu que, plutôt que de dresser une liste précise des organisations et institutions, les Objectifs spécifiques devraient rester génériques, et que le Secrétariat du Protocole devrait mettre en place une coopération institutionnelle avec les institutions, initiatives et accords concernés au niveau régional et international.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : ***Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités***

52. Le Président a invité le Secrétariat de la Réunion à présenter l'Objectif spécifique 3 concernant le programme de coopération technique et de développement des capacités qui vise à renforcer les connaissances et capacités des Parties contractantes et à favoriser la mise en œuvre du Protocole Offshore et de son Plan d'action.

53. Il a été annoncé que, suite à l'adoption du Projet de Plan d'action Offshore, l'intégration du programme de développement des capacités offshore dans le programme d'activités sur six ans du PNUE/PAM et de ses Composantes serait proposée lors de la prochaine Réunion des Correspondants du PAM.

54. En considération du fait que les Parties contractantes ont décidé, lors de la COP 18, que le groupe BARCO OFOG devait être financé sur des ressources extrabudgétaires et ont demandé au Secrétariat du Protocole d'identifier les organismes internationaux susceptibles de mobiliser des sources de financement dédiées pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore, la Réunion a demandé à ce que le Secrétariat du PNUE/PAM identifie dans les meilleurs délais des bailleurs de fonds pour garantir la mise en œuvre rapide du programme proposé.

55. Le Secrétariat de la Réunion a ensuite présenté l'Appendice correspondant préparé à partir des réponses des Parties contractantes aux formulaires de recommandations pour le Protocole Offshore. Après avoir remercié l'Algérie, la Croatie, la Grèce, Malte et le Maroc pour leur contribution,

le Secrétariat de la Réunion a proposé de supprimer la partie relative aux propositions des pays puisqu'elle n'avait été insérée qu'à titre d'information pour la Réunion. La Réunion a approuvé la suppression de la partie informative de l'Appendice.

56. En réponse à des demandes de clarification de la Réunion, le Secrétariat de la Réunion a expliqué que le calendrier proposé s'appuyait essentiellement sur la priorité des Parties contractantes concernant « l'impact environnemental et le contrôle de la pollution des activités offshore » tel que défini dans la Décision IG21.8. Le Secrétariat de la Réunion a également précisé que les chiffres avancés étaient une estimation, qu'il faudrait revoir, et que l'objectif du programme proposé était de garantir une approche harmonisée dans toute la région méditerranéenne. Le Secrétariat de la Réunion a par ailleurs confirmé que le programme proposé n'était pas restreint aux Parties au Protocole.

57. La Réunion a approuvé le texte proposé avec quelques modifications mineures.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : ***Fixer les règles financières applicables à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore***

58. Le Président a rappelé toute l'importance de l'Objectif spécifique 4, malgré les possibles obstacles et le temps nécessaire à la mise en place d'un mécanisme financier pour la mise en œuvre du Plan d'action Offshore ; il a ensuite invité le Secrétariat de la Réunion à présenter ledit Objectif spécifique.

59. Tout en soulignant sa préférence pour des contributions volontaires, le Secrétariat de la Réunion a rappelé que cette proposition avait été formulée sur la base de la Décision IG.21.8 sur les ressources extrabudgétaires pour le financement du groupe BARCO OFOG et de ses activités.

60. Dans sa présentation, le Secrétariat de la Réunion a proposé que la structure de financement du Plan d'action Offshore soit gérée par un Comité financier, en indiquant que le mécanisme de financement proposé servirait uniquement à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore, et non pas aux questions de responsabilité et de dédommagement. Le Secrétariat de la Réunion a indiqué que l'estimation initiale de deux millions d'euros, qui demande un réexamen attentif, devrait suffire à couvrir l'organisation des réunions et de la formation et à fournir l'assistance technique nécessaire sur la période de dix ans du Plan d'action Offshore.

61. Pour répondre aux interrogations soulevées, le Secrétariat de la Réunion a comparé le mécanisme de financement du Plan d'action Offshore avec les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures, et a souligné qu'une telle procédure ne devait pas nécessiter de frais supplémentaires pour la gouvernance publique.

62. Les exigences et implications de la mise en place d'un tel mécanisme de financement ont été évoquées dans la perspective des obligations nationales et des possibles points d'achoppement. La Réunion a reconnu que la mise en place d'un tel mécanisme exigerait des procédures longues et de nouvelles consultations nationales. À cet égard, le représentant du Maroc a émis une réserve sur cet Objectif spécifique 4 et le représentant italien a saisi cette occasion pour exposer les commentaires de son gouvernement (cf. REMPEC/WG/35/6/INF.6) et formuler une réserve générale sur le Projet de Plan d'action Offshore soumis à la Réunion.

63. Le Président a ensuite invité les représentants de l'industrie à exprimer leur point de vue sur la faisabilité d'une telle structure financière.

64. Après avoir rappelé l'intérêt porté par son groupe pour les débats sur le Protocole Offshore, suivis depuis la 1ère Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore, le représentant de Noble Energy a noté que la mise en œuvre du Projet de Plan d'action Offshore et l'harmonisation attendue des normes, pratiques et procédures serviraient à la mise en place d'un contexte uniforme et à réduire les écarts d'un pays à un autre, facilitant de ce fait les opérations de l'industrie pétrolière et gazière en Méditerranée. En ce qui concerne les contributions volontaires de l'industrie pétrolière et gazière, il a informé la Réunion que la question allait être portée à l'attention d'autres grands groupes et qu'une approche de type Global Initiative (GI) était envisageable pour répondre à la fois aux besoins des gouvernements et de l'industrie. Il a précisé que la GI était un programme global dans le cadre duquel les gouvernements et l'industrie, via l'Organisation maritime internationale (OMI), et le secteur des hydrocarbures, via l'Association mondiale d'études des questions environnementales et

sociales du secteur pétrolier (IPIECA), travaillent ensemble pour aider les pays à déployer des structures et capacités nationales en matière de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions par hydrocarbures. Il a proposé que cette question soit étudiée avec l'IPIECA et l'Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole (OGP) pour déterminer la faisabilité d'une approche de type GI pour les activités offshore, dans la perspective d'une contribution financière et technique à la mise en œuvre du Plan d'action Offshore.

65. Notant la réserve exprimée par le Maroc sur cet Objectif spécifique et la réserve générale de l'Italie sur le Projet de Plan d'action Offshore, la Réunion a approuvé le texte révisé de l'Objectif spécifique 4.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5 : ***Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel***

66. Le Président a invité le Secrétariat de la Réunion à présenter l'Objectif spécifique 5 concernant l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel.

67. La Réunion a approuvé l'objectif proposé et les tâches associées, et demandé l'utilisation d'un modèle spécifique pour l'information du public, dans la lignée des Décisions précédentes des Parties contractantes concernant l'accès à l'information du public et la Politique du PNUE en matière d'accès à l'information.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6 : ***Améliorer le transfert de technologie au niveau régional***

68. À l'invitation du Président, le Secrétariat de la Réunion a présenté l'Objectif spécifique 6 relatif au transfert de technologie en notant que l'Appendice 5 proposait une liste importante mais non exhaustive de pistes de recherche, qui pourraient être exploitées par les organismes de recherche compétents dans le but de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action Offshore. Le commentaire de l'ACCOBAMS (cf. document REMPEC/WG/35/6/INF.6) a été évoqué ; néanmoins, la Réunion a conclu que ce type de questions techniques devaient incomber aux Sous-groupes OFOG sur l'impact environnemental, sans être détaillées dans le Plan d'action Offshore qui doit rester un document d'orientation stratégique. La Réunion a examiné l'Appendice 5, complétant et modifiant la liste des pistes de recherche et développement proposées.

69. Pour illustrer le type d'initiatives de R&D déjà en place et entrant dans le champ d'action du Plan d'action Offshore, le représentant du MONGOOS a présenté différents projets et partenariats (par ex. les bulletins sur les fuites des plates-formes pétrolières du réseau EMODNET, permettant entre autres d'établir des prédictions des déversements d'hydrocarbures pour toute la mer Méditerranée et de fournir des prévisions dans les 24 heures suivant l'émission d'une alerte pour fuite sur une plate-forme).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR **NORMES ET DIRECTIVES OFFSHORE RÉGIONALES**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES 7 ET 8: ***Développer des normes et des lignes directrices offshore régionales et les adopter***

70. Le Président a introduit le point 7 de l'Ordre du jour sur les normes et lignes directrices offshore régionales et a invité le Secrétariat de la Réunion à présenter les Objectifs spécifiques 7 et 8, étroitement liés.

71. Le Secrétariat de la Réunion a ensuite présenté les propositions de normes qui devront être arrêtées et développées dans le cadre d'une approche pilotée par un pays, ainsi que les lignes directrices associées visant à faciliter la mise en œuvre des normes définies. Il a été suggéré d'envisager, outre la contribution active attendue de la part des Parties contractantes, un soutien technique sous forme de services de conseil, et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, pour offrir une assistance au pays dirigeant les travaux.

72. La Réunion a approuvé les normes et les lignes directrices proposées, qui seront développées en tenant compte des normes et lignes directrices existantes dans ce domaine (cf. REMPEC/WG.35/INF.3). La Réunion a reconnu la nécessité de réviser la liste des produits chimiques figurant dans les Annexes applicables au Protocole et de revoir les restrictions en termes de rejet/mise au rebut (citées par ex. à l'Article 10.1.b relatif aux hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, ainsi qu'aux fluides et déblais de forage) par l'intermédiaire du Sous-groupe OFOG

sur l'impact environnemental. La Réunion a également suggéré un réexamen régulier de ces listes et restrictions concernant les produits chimiques afin de tenir compte de tout nouveau développement.

73. La représentante du PNUE/PAM a fait référence à une liste de produits chimiques en cours de mise à jour par le MEDPOL et proposé de corréler sa révision à celle requise dans le cadre du Protocole Offshore.

74. Pour ce qui est du démantèlement des installations offshore, et compte tenu du cycle de vie relativement long d'une installation, la Réunion a recommandé que soient examinés les impératifs financiers induits par le retrait d'une installation dès la procédure d'autorisation. Après avoir débattu des approches nationales concernant la gestion des aspects financiers des démantèlements et des besoins de financement et de suivi de programmes de surveillance de puits scellés, la Réunion a convenu de déléguer tout autre débat de nature financière et technique au Sous-groupe OFOG sur l'impact environnemental, chargé de définir les critères, règles et procédures applicables au démantèlements des installations et les considérations financières afférentes.

75. La Réunion a recommandé la définition de normes de qualification minimum, plutôt que de règles et procédures relatives aux rôles et responsabilités, et a donc modifié le Projet de Plan d'action Offshore en conséquence.

76. La Réunion a également approuvé la participation, par l'intermédiaire des Correspondants OPRC du REMPEC, à la révision de la Section II du *Manual on Oil Pollution – Contingency Planning* (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) et qui intègrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR **PROGRAMMES DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAUX**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 9 : ***Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional***

77. Le Président a présenté le point 8 de l'Ordre du jour et invité la représentante du PNUE/PAM à exposer la procédure de l'Approche écosystémique (EcAp) au sein du PAM en référence aux documents associés (REMPEC/WG.35/INF.4 et REMPEC/WG.35/INF.5).

78. La représentante du PNUE/PAM a exposé les deux documents et rappelé que l'EcAp était intégrée à la Stratégie sur cinq ans approuvée par la 15ème Réunion ordinaire des Parties contractantes de la Convention de Barcelone (Almería, Espagne, 15-18 janvier 2008). Elle a expliqué que cette Stratégie cible les écosystèmes côtiers méditerranéens, la diminution de la pollution, ainsi que la gestion des écosystèmes côtiers en marins de la Méditerranée. Elle a également souligné que, dans le cadre de l'EcAp, une attention particulière était actuellement portée aux questions liées à la surveillance. Elle a rappelé que les activités offshore et le Plan d'action Offshore étaient également pris en compte dans l'Approche écosystémique.

79. La représentante a tenu à souligner que l'EcAp constituait la clé de voûte de la Convention de Barcelone et qu'elle était donc, à ce titre, également applicable au Plan d'action Offshore. Elle a ensuite informé la Réunion que le programme de surveillance de l'EcAp serait mis en œuvre par les Parties contractantes, dans le cadre d'un programme de surveillance intégré à l'échelle de chaque pays prévu pour 2016, et qu'il couvrirait un ensemble d'indicateurs communs applicables à toute la région méditerranéenne, dans les domaines de la biodiversité et de la pêche, de pollution et des rejets de déchets sauvages, des systèmes côtiers et de l'hydrographie. Elle a précisé que les principes et méthodologies de ce programme de surveillance devraient également servir de base à la surveillance future des activités offshore, tout en faisant remarquer que celle-ci incombera ensuite aux opérateurs.

80. La Réunion a pris note des informations fournies et demandé au Secrétariat du Protocole de veiller à la mise en place de canaux de communication appropriés afin d'éviter tout doublon et de préserver la cohérence entre les travaux visés par le Projet de Plan d'action Offshore et les autres activités de surveillance du PNUE/PAM (par ex. le futur Programme de surveillance et d'évaluation conjointes de l'EcAp, appelé à servir de base de référence pour la centralisation de renseignements sur la surveillance offshore).

81. Le Président a ensuite invité la représentante de la Convention OSPAR à présenter la procédure de surveillance prévue par cette Convention. Celle-ci a exposé dans le détail le recueil de données spécifiques sur l'exploration pétrolière et gazière, notant que celles-ci ne couvraient pas les questions liées à la sécurité ou la responsabilité. Elle a ensuite expliqué qu'un inventaire des installations était mis à jour tous les deux ans par les Parties contractantes et que plusieurs programmes de surveillance étaient mis en place pour chaque Comité OSPAR.

82. La Réunion a confirmé la nécessité de collaborer avec d'autres régions ayant une solide expérience dans ce domaine afin d'adapter leurs pratiques au contexte méditerranéen en tenant compte des écarts entre les conditions géopolitiques et environnementales et du Programme de surveillance et d'évaluation conjointes de l'EcAp. La Réunion a recommandé d'examiner plus avant les accords institutionnels susceptibles de faciliter la coopération entre la Convention OSPAR et la Convention de Barcelone dans le domaine des activités offshore et de la surveillance.

83. Le texte proposé pour cet Objectif spécifique a été révisé pour refléter les débats de la Réunion sur la procédure de surveillance intégrée et éviter toute restriction au niveau du recueil des données, en particulier compte tenu du développement actuel des activités de surveillance dans la région méditerranéenne dans le cadre de l'EcAp.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR COMPTE-RENDU

Objectif spécifique 10 : ***Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour le Protocole Offshore***

84. Le Président est passé au point 9 de l'Ordre du jour, invitant le Secrétariat de la Réunion à présenter brièvement l'Objectif spécifique 10 portant sur le compte-rendu de la mise en œuvre du Plan d'action pour le Protocole Offshore.

85. À l'issue de cette présentation, et afin de répondre aux interrogations exprimées par la Réunion, le Secrétariat de la Réunion a clarifié la différence entre ce rapport, le rapport destiné au public et le rapport établi à des fins de surveillance. Le Secrétariat de la Réunion a rappelé que cet objectif visait à évaluer et à garantir la mise en œuvre efficace et rapide du Plan d'action pour le Protocole Offshore.

86. S'inquiétant d'un risque de duplication des procédures de compte-rendu, la Réunion a demandé au Secrétariat du Protocole de préparer un modèle qui permettrait d'éviter tout doublon (par ex. le Système de Communication d'Informations de la Convention de Barcelone).

87. La Réunion a noté que le Groupe BARCO OFOG était un forum technique et demandé à ce que la référence à ce Groupe soit supprimée de cet objectif.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR QUESTIONS DIVERSES

88. Aucune question particulière n'a été soulevée sous ce point de l'Ordre du jour.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LE PROTOCOLE OFFSHORE

89. La version révisée du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore, intégrant les commentaires exprimés lors de la Réunion (en mode de suivi des modifications), a été transmise aux participants, qui ont été invités à en prendre connaissance et à la commenter.

90. Avant de solliciter les commentaires de chacun sur ladite version révisée, le Président a rappelé quelle était la procédure de révision convenue par la Réunion, à savoir la présentation du document à la Réunion du Groupe de coordination EcAp prévue en octobre 2014 et aux Réunions des Correspondants du PAM prévues en 2015, avant l'adoption du Plan d'action Offshore final par la COP 19 fin 2015.

91. Après discussion et quelques autres modifications, la Réunion a adopté la version révisée du Projet de Plan d'action Offshore et demandé au Secrétariat de la Réunion d'intégrer tous les amendements convenus au sein d'un même document, comme reproduit dans le document REMPEC/WG/35/5 et dans l'**Annexe IV** du présent rapport. La Réunion a pris note de la réserve

exprimée par le Maroc sur l'Objectif spécifique 4 et de la réserve générale de l'Italie concernant la version révisée du Projet de Plan d'action Offshore.

92. La Réunion a également approuvé les recommandations principales ci-après :

- réglementer le rejet et l'élimination des huiles de machines, le traitement et le rejet des eaux usées, l'élimination et le rejet des ordures, les installations de réception et l'entreposage à bord des navires conformément aux exigences énumérées dans les Annexes concernées de la Convention MARPOL, réglementer le transport à terre en conformité avec les réglementations internationales relatives à la construction navale et à la navigation, et appliquer au chargement des navires offshore des dispositions conformes à celles régissant le chargement des navires dans les installations à terre.

- demander au Groupe de travail d'experts juridiques et techniques PNUE/PAM établi par les Parties contractantes de faciliter et évaluer l'application des Lignes directrices relatives à la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages résultant de la pollution de l'environnement marin de la zone de la mer Méditerranée, en vue d'évaluer l'adéquation de ces Lignes directrices aux activités offshore tout en tenant compte des développements internationaux applicables.

- mandater un groupe par correspondance composé des sept (7) Parties contractantes au Protocole, avec le soutien des Parties contractantes de la Convention de Barcelone qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, chargé de proposer des amendements au Protocole devant être adoptés par au moins les trois-quarts des Parties (soit 6 Parties).

- veiller à ce que le programme de surveillance offshore se fonde sur les principes et méthodologies du Programme de surveillance et d'évaluation conjointes de l'Approche écosystémique, tout en tenant compte des pratiques en vigueur dans d'autres régions.

- veiller à ce que soit définie une structure appropriée de gouvernance des Composantes PNUE/PAM, approuvée par les Parties contractantes, et ce pour favoriser la mise en œuvre du Protocole Offshore et de son Plan d'action.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR CLÔTURE DE LA RÉUNION

93. La 3ème Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore a été clôturée à 17h30 le 18 juin 2014 par M. Frédéric Hébert, Directeur du REMPEC, M. Gabino Gonzalez, Administrateur de programme (OPRC) et M. Burak Aykan, le Président, qui ont remercié tous les participants pour leur contribution active, ainsi que le Secrétariat PNUE/PAM pour son soutien et la CE pour avoir financé l'organisation de cette activité dans le cadre du Projet EcAp MED.

94. Cette Réunion étant la dernière à laquelle M. Hébert assistait en qualité de Directeur du REMPEC avant de quitter ses fonctions fin juin 2014, sa contribution aux travaux entrepris par le REMPEC et le PNUE/PAM dans le domaine des activités d'exploration et d'exploitation offshore, et plus généralement dans le cadre de la protection du milieu marin en Méditerranée, a été saluée. La Réunion a également remercié M. Hébert pour son aide inestimable au service de la communauté méditerranéenne et lui a présenté tous ses vœux de réussite pour l'avenir.

ANNEX (E) I

FINAL LIST OF PARTICIPANTS / LISTE FINALE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / *PARTIES CONTRACTANTES*

ALBANIA/ *ALBANIE*

Mr Redi BADUNI
Director of Environment Protection
Ministry of Environment
Rruga E Durresit Nr. 27
1001 Tirana

Tel No: +355 42 2224572
Mobile: +355 6720 422 59
Fax No: +355 42 2270627
E-mail: redi.baduni@moe.gov.al

Mr Arduen KARAGJOZI
Head of Sector for Water Resources Policy
Ministry of Environment
Rruga E Durresit Nr. 27
1001 Tirana

Tel No: +355 42 2224572
Mobile: +355 69 247 3380
Fax No: +355 42 2270627
E-mail: Arduen.Karagjozi@moe.gov.al

ALGERIA / *ALGÉRIE*

Mlle Fadila BENABDELMOUMEN
Directeur Règlementation HSE
Autorité de Régulations des Hydrocarbures
Ministère de l'Energie
Immeuble du Ministère de l'Energie et des Mines
Tour B
Val Hydra Ben Aknoun
Alger 16015

Tél No: +213 21 48 83 28
Portable:+213 661 686 305
Fax No: fadila.benabdelmoumen@mem.gov.dz

CROATIA / *CROATIE*

Captain Darko GLAŽAR
Harbour Master
Harbour Masters Office – Rijeka
Senjsko Prisatanište 3
51000 Rijeka

Tel No: +385 51 214 113
Mobile: +385 99 2111 247
Fax No: +385 51 211 660
E-mail: darko.glazar@pomorstvo.hr

CYPRUS / *CHYPRE*

Dr. Theodoulos MESIMERIS
Senior Environment Officer
Department of Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
20-22, 28th October Avenue
Nicosia, 1498

Tel No: +357 22 408 948
Mobile: +357 994 291 01
Fax No: +357 22 77 49 45
E-mail: tmesimeris@environment.moa.gov.cy

Ms Maria LOIZOU
Environment Officer
Department of Environment
Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment
20-22, 28th October Avenue
Nicosia, 1498

Tel No: +357 22 408 955
Mobile: +357 994 435 86
Fax No: +357 22 77 49 45
E-mail: mloizou@environment.moa.gov.cy

EGYPT/ *EGYPTE*

Mrs Nadia Mohamed Abdelaziz KHATTAB
Assistant Chairman for Environment
Egyptian Natural gas Holding company (EGAS)
85 El Nasr Road
Nasr City
Cairo

Tel No: +202 22 64 25 34
Mobile: +200 1 00 855 40 22
Fax No:+202 24 05 58 76
E-mail: nkhattab@egas.com.eg

EGYPT/ *EGYPTE (cont.)*

Mr Ahmed Kasem Kasem SHETA
Environmental Crises Management General Manager – NOSCP/NC
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr Helwan El Zyrae Road, Maadi
Cairo PO 11728

Tel No: +20 2 2525 6491-2
Mobile: +20 100 3824 600
Fax No: +20 2 2525 6494
E-mail: Ahmed.sheta@hotmail.com;
Sief_98@yahoo.com

FRANCE / *FRANCE*

Mme Carole Sylvie MERCIER
Chargée de Mission
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l ''énergie
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Arche – Paroi Nord
920555 La défense

Tel No: +33 1 408 19 588
Fax No: +33 1 408 19 527
E-mail: Carole.Mercier@developpement-durable.gouv.fr

M. Youssoupha DIOP
Chargé de mission hydrocarbures offshore
Grand de la Défense – Paroi Nord
92055 La défense - Paris

Tel No: +33 1 408 139 94
Portable: +33 660 19 82 71
Fax No: +33 1 408 19 397
E-mail: youssoupha.diop@developpement-durable.gouv.fr

GREECE / *GRECE*

Mr Sotiris TSIANTOULAS
Head of Department – Licensing and Technical Aspects
Ministry of Environment, Energy and Climate Change
General Directorate of Energy
Petroleum Installation Directorate
10192 Athens

Tel No: +30 210 696 94 09
Mobile: +30 697 4800 686
Fax No: +30 210 696 94 02
E-mail: tsiantoulass@eka.ypeka.gr

GREECE / *GRECE (cont.)*

Mr Alexandros KOULIDIS
EIA/SEA Expert
Ministry of Environment, Energy and Climate Change
Special Service of Environment
11 Alexandras Ave
11473 Athens

Tel No: +30 210 641 79 60
Mobile: +30 6974 458 547
Fax No: +30 210 643 06 37
E-mail: alexander.koulidis@gmail.com

ISRAEL / *ISRAEL*

Mrs Yael SHAI
Senior National Coordinator for Prevention of marine pollution
From industrial sewage
Marine and Coastal Environmental Division
Ministry of Environmental Protection
15A Pal Yam blvd
Haifa 31007

Tel No: +972 4 863 35 00
Mobile: +972 506 233 50
Fax No: +972 4 863 35 20
E-mail: yaels@sviva.gov.il

Mrs Iris SHALIT
Legal Counsel
Ministry of Environmental Protection
5 Kanfei Nesharim Street
Jerusalem

Tel No: +972 2 655 37 34
Mobile: +972 05 06 233 156
Fax No: +972 2 655 37 44
E-mail: irissh@sviva.gov.il

ITALY / *ITALIE*

LCDR (ITCG) Gabriele PESCHIULLI
Marine Environment Department
2nd Office Assigned
Ministry of Environment, Land and Sea Protection
Via Cristoforo Colombo, 44
00147 Rome

Tel No: +39 06 57 22 56 39
Mobile: +39 339 399 1114
Fax No: +39 06 57 22 56 79
E-mail: Peschiulli.Gabriele@minambiente.it

LIBYA / *LIBYE*

Mr Mohamed Samir Milad ELGHRAERI
NOC Hse Advisor
NOC-Libya
Dahra, Tripoli

Mobile: +218 91 37 331 70
E-mail: samir-elghraeri@mabrouk-oil.com

MALTA / *MALTE*

Captain Richard GABRIELE
Head, Pollution & Incident response
Transport Malta
Ports & Yachting Directorate
Marsa MRS 1917

Tel No: +356 22 91 4420
Mobile: +356 99 49 43 12
Fax No: +356 22 91 4429
E-mail: richard.gabriele@transport.gov.mt

Mr Franck LAUWERS
Senior Environment Protection Officer
Multileteral Affairs Team
Director's Office
Environmetal Proptection Directorate
Malta Environment and Planning Authority t Francis Ravelin Street
St Francis Ravelin, Floriana
P.O. Box 200,
Marsa MRS 1000

Tel No: +356 2290 7201
Fax No: +356 2290 2295
E-mail: unep-map.malta@mepa.org.mt

MONTENEGRO/ *MONTENEGRO*

Ms Darinka JOKSIMOVIĆ
Senior Advisor
Sector for Prevention of Sea Pollution from Ships
Maritime Safety Department
Marsala Tita 7
Bar, 85000

Tel No: +382 30 313 241
Mobile: +382 69 312 550
Fax No: +382 30 313 274
Email: nina.joksimovic@pomorstvo.me

MONTENEGRO/ *MONTENEGRO (cont.)*

Mr. Andrej LAKIĆ
Advisor
Ministry of Sustainable Development and Tourism
IV Proleterske brograde 19
Podgorica 81000

Tel No: +382 20 446 222
Mobile: +382 688 805 83
Fax No: +382 20 446 215
E-mail: andrej.lakic@mrt.gov.me

MOROCCO/ *MAROC*

Dr Fatima SBAI
Chef de Service de l'Environnement
Département Energie et Mines
Quartier administrative
B.P. 6208 Agdal
10080 Rabat

Tel No: +212 537 68 84 61
Portable: +212 66 11 607 94
Fax No: +212 537 68 87 31
E-mail: sbaifatima2000@yahoo.fr
f.sbai@mem.gov.ma

Mme Nassira RHEYATI
Ingénieur en Chef
Responsable dossier PAM/PNUE
Division de la coopération internationale
Direction du Partenariat de la Communication et de la Coopération
Ministre Délégué charge de l'environnement
9 Avenue El Araar, Secteur 16 Hay Ryad
Rabat 10100

Tel No: +212 537 57 66 38
Portable: +212 6 66 43 9948
Fax No: +212 537 57 66 39
E-mail: r_nassira@yahoo.fr
rheyati@environnement.gov.ma

SLOVENIA/ *SLOVENIE*

Mr Arturo STEFFE
Officer- Adviser
Slovenian Maritime Administration
Ukmarjev Tr 2
6000 Koper

Tel No: +386 5 663 21 08
Mobile: +386 41 687 105
Fax No: +386 5 663 21 10
E-mail: artur.steffe@gov.si

TUNISIA/ *TUNISIE*

M Samir KHEDHIRA
Sous-Directeur
Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Centre Urbain Nord
15 rue 7051 cité Essalem
2080 Tunis

Tel No: +216 71 233 600
Portable: +216 9797 5288
Fax No: +216 71 232 811
E-mail: samirkhedhira@yahoo.fr

M Makram SAIDI
Chef de Service
Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE)
Centre Urbain Nord
15 rue 7051 cité Essalem
2080 Tunis

Tel No: +216 71 233 600
Portable: +216 21 216 572
Fax No: +216 71 232 811
E-mail: mak405@yahoo.fr

TURKEY / *TURQUIE*

Mr Burak AYKAN
Senior Technical Officer
Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications
Hakkki Turaylic Cad No. 5 Çankaya
Ankara 06338

Tel No: +90 312 203 1000 Extension 3469
Mobile: +90 0533 325 53 49
Fax No: +90 312 231 3306
E-mail: burak.aykan@udhb.gov.tr

Mr Yilmaz TAŞCI
Deputy Manager
Ministry of Transport, Maritime Affairs and Communications
Hakkki Turaylic Cad No. 5 Çankaya
Ankara 06338

Tel No: +90 312 203 1000 Extension 3450
Mobile: +90 532 776 2217
Fax No: +90 312 231 3306
E-mail: yilmaztasci@gmail.com

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS / *ORGANISATIONS INTERNATIONALS*

OTHER REGIONAL AGREEMENTS / *AUTRES ACCORDS REGIONAUX*

OSPAR COMMISSION/BONN AGREEMENT/ *COMMISSION OSPAR / ACCORD DE BONN*

Dr. Maria Luisa RODRIGUEZ LUCAS
Deputy Secretary
OSPAR Commission
Victoria House
37-63 Southampton Row
London WC1B 4DA
UNITED KINGDOM

Tel No: +44 20 7430 5200
Mobile: +44 752 300 4325
Fax No: +44 20 7242 3737
E-mail: Luisa.RodriguezLucas@ospar.org
secretariat@ospar.org

MEDITERRANEAN ACTION PLAN PARTNERS / NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / *PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE / ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES*

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)

Ms Antonella VASSALLO
IOI OceanLearn Coordinator
International Ocean Institute Headquarters (IOI)
IOI HQ
University of Malta
Msida Campus
P.O. Box 3
Msida MSD 2080
MALTA

Tel No: +356 21 34 65 28
Fax No: +356 21 34 65 02
E-mail: Antonella.vassallo@ioihq.org.mt
ioihq@ioihq.org.mt

MONGOOS

Dr Giovanni COPPINI
Centro Euro-Mediterraneo sui Cambiamenti Climatici
MONGOOS
Via Augusto Imperatore 16, scala B, 1° Piano –
73100 Lecce
ITALY

Tel No: +39-0832-671050
Mobile: +39-392-3857919
E-mail: giovanni.coppini@cmcc.it

MEDITERRANEAN ACTION PLAN PARTNERS / NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / *PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE / ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES*

OCEANA - PROTECTING THE WORLD'S OCEANS

Mr Nicolas FOURNIER
Policy Officer
OCEANA – Protecting the World's Ocean
39 Montoyer Street, 7th Floor
1000 Brussels
BELGIUM

Tel No: +32 2 513 22 46
Mobile: +32 4 72 60 42 28
E-mail: nfournier@oceana.org

REGIONAL ORGANIZATIONS/ *ORGANISATIONS REGIONALES:*

THE REGIONAL ORGANIZATION FOR THE CONSERVATION OF THE ENVIRONMENT OF THE RED SEA AND GULF OF ADEN (PERSGA)

Dr. Mamdouh MELIGY
EMARSGA Director
PERSGA
El Nasr St. El Dahar
Hurghada 669
EGYPT

Tel No: +20 65 35 44 159
Mobile: +20 01 00 607 86 44
Fax No: +20 65 35 44 174
E-mail: Mamdouh.meligy@persga.org

OTHER ORGANIZATIONS / *AUTRES ORGANISATIONS*

NOBLE ENERGY INTERNATIONAL LIMITED

Mrs Christa HENAGER
EHS Manager Cyprus
Noble Energy International Ltd
73 Metochiou Street
2407 Nicosia
Cyprus

Tel No: +357 22 584449
Mobile: +357 99 689240
Fax No: +357 22 44 92 08
E-mail: chenager@nobleenergyinc.com

NOBLE ENERGY INTERNATIONAL LIMITED *(cont.)*

Ms Christiana KENTA
Environmental Specialist
Noble Energy International Limited
73 Metochiou Street, Engomi
2407 Nicosia
CYPRUS

Tel No: +357 22 58 4443
Mobile: +357 97 874 671
Fax No: +357 22 449 208
E-mail: CKenta@nobleenergyinc.com

Mr. Kenneth FUCIK
Environmental Specialist
Manager EHS
Noble Energy Israel
12 Abba Eben Blvd
Herzylia Pituachh 4672530
ISRAEL

Tel No: +972 73 242 42 66
Mobile: +972 54 835 8667
E-mail: kfucik@nobleenergyinc.com

Mr Terry Wymer MOORE
Emergency Response Manager
Noble Energy
1001 Noble Energy Way
Houston, TX 77070
USA

Tel No: +001 281 943 1509
Mobile: +001 281 881 2125
E-mail: terrymoore@nobleenergyinc.com

CONFERENCE INTERPRETERS / *INTERPRETES DE LA CONFERENCE*

ESTA LINGUA LTD

Ms. Carmen DE GAETANO
Ms. Marie WAGNER

Esta Lingua Ltd
Business Studio, Block 2
Ċensu Scerri Street
Tigné, Sliema SLM 3064
Malta

Tel No : +356 2133 5330
E-mail: info@estalingua.com

SECRETARIAT / *SECRETARIAT*

UNEP / CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)/ *PNUE / UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)*

Ms Gyorgyi GURBAN
Ecosystem Approach Project Officer
United Nations Environment Programme
Barcelona Convention Secretariat
Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Vassileos Konstantinou 48,
Athens 11635
GREECE

Tel No : +30 210 727 31 05
Mobile: +30 6945 12 50 60
Fax No: +30 210 725 31 96
E-mail: Gyorgyi.Gurban@unepmap.gr

REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / *CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)*

Mr. Frederic HEBERT
Director
E-mail: fhebert@rempec.org

Mr Jonathan PACE
Senior Programme Officer
E-mail: jpace@rempec.org

Mr. Gabino GONZALEZ
Programme Officer (OPRC)
E-mail: ggonzalez@rempec.org

Mr Clément CHAZOT
Junior Programme Officer (VIS)
E-mail: vis@rempec.org

Mr. Christopher SACCO
Administrative/Financial Assistant
E-mail: csacco@rempec.org

Ms. Amanda BONAVIA
Secretary/Administrative Assistant
E-mail: mbonavia@rempec.org

REMPEC
Maritime House
Lascaris Wharf
Valletta VLT 1921, MALTA

Tel: +356 21 33 72 96/7/8
Fax: +356 21 33 99 51
E-mail: rempec@rempec.org

ANNEXE II

LISTE FINALE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.35/3/1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.35/3/2	Ordre du jour provisoire annoté
REMPEC/WG.35/3/3	Projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.35/4	Projet de Plan d'Action Offshore
REMPEC/WG.35/5	Projet de Plan d'Action Offshore révisé
REMPEC/WG.35/6	Rapport de la Réunion

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.35/INF.1	Liste des documents
REMPEC/WG.35/INF.1/Rév.1	Liste des documents
REMPEC/WG.35/J/1	Liste provisoire des participants.
REMPEC/WG.35/INF.2	Liste des Correspondants du Protocole Offshore et du PAM
REMPEC/WG.35/INF.3	Etude sur les meilleures pratiques internationales (REMPEC/WG.34/19/ Rév.1)
REMPEC/WG.35/INF.4	Note on Integrated list of Mediterranean Good Environmental Status and related Targets (UNEP (DEPI)/MED IG.21/Inf.5) (en *anglais uniquemen*t)
REMPEC/WG.35/INF.5	Rapport de la réunion des Groupes de correspondance intégrés sur le bon état écologique et les cibles UNEP(DEPI)/MED WG.390/4
REMPEC/WG.35/INF.6	Commentaires sur le Projet de Plan d'Action Offshore soumis par courriel le 13 juin 2014 par (ACCOMBAMS, Commission Européenne et l'Italie)
REMPEC/WG.35/INF.7	Liste finale des documents
REMPEC/WG.35/INF.8	Liste finale des participants

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

PNUE/PAM	Rapport de la 1ere Réunion du Groupe de Travail sur le Protocole Offshore, Malte, 13-14 juin 2013
REMPEC	Rapport de l'Atelier sur la Capacité Régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL 2013), Athènes, Grèce, 10-12 décembre 2013
PNUE/PAM	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Le Protocole « offshore »).
PNUE/PAM	Décision IG 20.12: Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol
PNUE/PAM	Décision IG 21/8 - Relative aux actions de suivi concernant le Plan d'action du Protocole « Offshore »
PNUE/PAM	Politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement en matière d'accès à l'information

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR FINALE

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation de la réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Introduction et contexte.
5. Discussions préliminaires.
6. Cadre de gouvernance.
7. Normes et Lignes directrices régionales offshore.
8. Programmes de surveillance régionale offshore.
9. Rapport de mise en œuvre du Plan d'Action.
10. Question diverses.
11. Adoption du projet de plan d'action.
12. Clôture de la réunion.

ANNEXE IV

AU PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE RELATIF À LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION RÉSULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL (PROTOCOLE OFFSHORE)

SOMMAIRE

CONTEXTE

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Le Secrétariat et ses Composantes
I.2. Couverture géographique
I.3. Préservation des droits
I.5. Principes

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs Généraux
II.2. Objectifs Spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole Offshore
Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux
Objectif spécifique 3 : Déployer un programme de coopération technique et de développement des capacités
Objectif spécifique 4 : Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action
Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel
Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

II.2.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter
Objectif spécifique 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

APPENDICES

Appendice 1 – Objectifs de mise en œuvre et proposition de calendrier pour la mise en œuvre du Plan d'action
Appendice 2 – Estimation provisoire des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action
Appendice 3 – Programme de coopération technique et de développement des capacités
Appendice 4 – Sujets de recherche potentiels

CONTEXTE

La 17ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Paris (France) du 8 au 10 février 2012, avait décidé de la préparation d'un Plan d'action visant à favoriser la mise en œuvre effective du Protocole Offshore (Décision IG 20.12).

Conformément à ladite Décision IG 20.12, le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) – Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) a inclus un certain nombre d'activités visant à accompagner la rédaction du Plan d'action dans le programme de l'Approche écosystémique pour la gestion des activités humaines en Méditerranée (EcAp), financée par l'Union européenne.

La Décision IG.20/12 prévoyait que le Secrétariat du PNUE/PAM devait être chargé « de former un groupe de travail ad hoc sous la supervision du REMPEC, composé de représentants des Parties contractantes et d'observateurs des secteurs d'activité concernés, des organisations internationales compétentes et de partenaires du PAM ». À l'heure où le présent document a été préparé, 11 Parties contractantes à la Convention de Barcelone (l'Algérie, Chypre, la Commission européenne, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Maroc et la Turquie) ont désigné leur Correspondant pour le Protocole Offshore.

Le PNUE/PAM, avec le soutien du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), a organisé la 1re Réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore à La Valette (Malte) les 13 et 14 juin 2013. La Réunion a bénéficié de l'expérience de représentants de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, de la Commission OSPAR, du Health Safety Executive (HSE) du Royaume-Uni, du Ministère italien du développement économique, de l'Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole (OGP), de Det Norske Veritas (DNV), de Noble Energy International Limited et de Mabruk Oil Operations, sans oublier l'expérience des administrations de Chypre et d'Israël, les premiers pays de la région à avoir intégré les obligations stipulées par le Protocole Offshore dans leurs procédures d'autorisations respectives.

Cette décision appelait également « une évaluation approfondie et une analyse des mesures pratiques existantes dans les pays méditerranéens en ce qui concerne les activités offshore ». Le REMPEC a demandé à l'ensemble des États côtiers méditerranéens de renseigner le questionnaire préparé à cet effet. Le PNUE/PAM a confié à un cabinet de consultants le soin de dresser le bilan du cadre réglementaire actuel dans les différentes Parties contractantes, principalement via l'analyse des réponses aux questionnaires remis aux Autorités compétentes des Parties contractantes (i.e. l'organisme officiel ayant l'autorité, la capacité ou le pouvoir légalement conféré ou investi d'exécuter une fonction désignée), des rapports en ligne des Parties contractantes au titre du Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS) et une étude préparée par Milieu Ltd. pour la Direction générale (DG) pour l'environnement de la Commission Européenne (étude de la CE)1.

Conformément à l'Article 23 du Protocole Offshore et à la Décision IG 20.12, ce cabinet de consultants a été chargé d'identifier les règles internationales, les normes et les pratiques et procédures recommandées pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole Offshore. Son analyse a porté sur les principales activités et installations visées dans le Protocole. Chaque fois qu'une question abordée par le Protocole Offshore était également citée dans un instrument international pertinent, cet instrument a été identifié pour garantir la cohérence entre le Protocole et les législations régionales et internationales en place.

L'analyse des mesures pratiques en place dans les pays méditerranéens concernant les activités offshore et l'étude des meilleures pratiques internationales ont été compilées dans le document WG.34.19 - Study on the International Best Pratices-Rev1 (Étude des meilleures pratiques internationales-Rév.1) à l'occasion de l'Atelier sur la capacité régionale de lutte et la coordination

[1] Étude de la CE : « Safety of offshore exploration and exploitation activities in the Mediterranean: creating synergies between the forthcoming EU Regulation and the Protocol to the Barcelona Convention. » http://ec.europa.eu/environment/marine/international-cooperation/regional-sea-conventions/barcelona-convention/pdf/Final%20Report%20Offshore%20Safety%20Barcelona%20Protocol%20.pdf (dernière consultation le 15 nov. 2013)

contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL 2013) qui s'est tenu à Athènes (Grèce) du 10 au 12 décembre 2013.

Conformément à la Décision IG.21/8 de la 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), « le Secrétariat et le Groupe de travail ad hoc sont invités à poursuivre le travail nécessaire dans la perspective de finaliser le Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore d'ici la fin 2014 ».

Le projet de Plan d'action du Protocole Offshore (REMPEC/WG/35/4) a été préparé par le Secrétariat en tenant compte des résultats des études et des recommandations formulées par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone. La présente révision du Plan d'action Offshore (REMPEC/WG/35/5) a été adoptée par le 3ème Groupe de travail pour le Protocole Offshore, Malte, 17-18 Juin 2014.

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Le Secrétariat et ses Composantes

Considérant l'éventail d'expertises requises pour la mise en œuvre du Plan d'action, le Secrétariat de la Convention de Barcelone, représenté par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/MAP) (le **Secrétariat**) coordonnera le support technique fourni par les Centres d'activité régionaux (les **Composantes)** conformément à leur mandat.

Le rôle du Secrétariat et de ses Composantes consistera essentiellement à aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités nationales et à faciliter la mobilisation des moyens nécessaires à la coopération régionale ou sous régionale.

Il est envisagé que plusieurs activités au sein des Objectifs spécifiques du Plan d'action puissent nécessiter une synergie entre les différentes Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

I.2. Couverture géographique

La zone couverte par le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (**le Plan d'action**) est celle définie dans l'Article 2 du Protocole Offshore.

I.3. Préservation des droits

Les dispositions de ce Plan d'action s'appliqueront sans préjudice de toutes les dispositions plus strictes réglementant les activités offshore et stipulées par d'autres instruments ou programmes, existants ou futurs, nationaux, régionaux ou internationaux lorsqu'il s'agira d'évaluer les meilleures pratiques existantes pour la définition de normes applicables à la région méditerranéenne.

I.5. Principes

Les principes suivants doivent guider les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Plan d'action :

(a) *Principe d'intégration,* en vertu duquel la gestion des activités offshore visées par le Protocole Offshore doit s'inscrire dans la lignée de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, de l'Approche écosystémique (**EcAp**) et autres stratégies applicables, y compris les stratégies régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, et ne doit pas entrer en conflit avec les réglementations domestiques applicables ;
(b) *Principe de prévention,* selon lequel toute mesure de gestion des activités offshore doit avoir pour finalité la prévention de toute forme de pollution résultant des activités offshore ;
(c) *Principe de précaution,* en vertu duquel, chaque fois qu'il y a un risque de dommage sérieux ou non réversible, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas être invoquée comme motif justifiant de retarder l'adoption de mesures effectives à un coût économique acceptable permettant de prévenir toute dégradation de l'environnement ;
(d) *Principe du pollueur-payeur,* en vertu duquel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
(e) *Approche écosystémique,* qui stipule que les effets cumulés des activités offshore sur l'atmosphère, les services écosystémiques marins et côtiers, les habitats et les espèces avec d'autres contaminants et substances présents dans l'environnement doivent être entièrement pris en compte ;
(f) *Principe de la participation du public et de l'implication des parties prenantes* ; et
(g) *Principe de production et consommation responsables,* en vertu duquel les mécanismes de consommation et de production actuels non durables doivent être transformés en mécanismes durables pour que le développement humain ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs Généraux

La finalité du Plan d'action est d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Au niveau régional, ces mesures doivent avoir pour objectifs :

- l'établissement d'un **cadre de gouvernance** visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et l'adoption, l'application et la surveillance des normes, procédures et règles régionales ;
- la définition de **normes et lignes directrices offshore régionales** qui, après avoir été acceptées par toutes les Parties, seront intégrées et utilisées au niveau national ; et
- la définition, conformément à l'approche EcAp et à ses indicateurs, d'un mécanisme régional de **compte-rendu et de surveillance**, accepté par les Parties, pour le Plan d'action.

La partie II.2 présente les **objectifs spécifiques** à tenir pour satisfaire les objectifs généraux cités ci-dessus. À chacun de ces objectifs spécifiques correspondent des buts, qui servent en même temps d'indicateurs de réussite (ou non) des Parties contractantes à satisfaire les objectifs spécifiques.

Considérant que tous ne peuvent pas être satisfaits immédiatement, les objectifs de mise en œuvre et un calendrier provisoire de mise en œuvre du Plan d'action sont proposés en **Appendice 1**.

II.2 Objectifs spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : *Ratifier le Protocole Offshore*

Pour poser une base juridique complète encadrant l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond marin et de son sous-sol en Méditerranée, il est important que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prennent les mesures nécessaires pour garantir, au niveau national, la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le **Protocole Offshore**).

Les Parties contractantes s'efforceront:

a) de ratifier le Protocole Offshore dans les meilleurs délais, de préférence d'ici [2017], de le transposer dans le droit national, et de coopérer par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions.[2]

Les Parties contractantes conviennent de demander au Secrétariat :

a) de fournir aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande les conseils et l'assistance technique utiles pour respecter l'échéance stipulée à l'alinéa (a) ci-dessus.

2 Les États côtiers méditerranéens doivent préparer la ratification du Protocole Offshore et la transposition de ses dispositions dans leur droit national dans le respect de la pratique et de la réglementation nationale.

<u>Objectif spécifique 2</u> : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux

Lors de la 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les Parties contractantes ont approuvé la création du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) et adopté ses termes de référence (Décision IG.21/8).

Avec le soutien des Composantes du PNUE/PAM appropriées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fourniront entre autres, par l'intermédiaire du Groupe OFOG et de ses Sous-groupes, un support et des conseils techniques comme détaillé dans la section II.2.2 et formuleront des recommandations à l'occasion des Réunions des Parties au Protocole Offshore pour s'acquitter de leurs fonctions, tel que stipulé par l'Article 30.2 dudit Protocole et également précisé dans la Décision IG.21/8.

Le Groupe OFOG est essentiellement constitué de représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Compte tenu de l'étendue des compétences requises pour traiter les divers sujets couverts par le Protocole, plusieurs Sous-groupes OFOG pourront être établis, selon les besoins. Les Sous-groupes OFOG suivants seront ainsi constitués pour initier la mise en œuvre du Plan d'action et garantir que les mesures et normes nécessaires seront prises et définies rapidement :

- **Le Sous-groupe OFOG sur l'impact environnemental,** entre autre, en charge de:
    - Procédures et programme de surveillance offshore ;
    - Évaluation de l'impact sur l'environnement ;
    - Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives ;
    - Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage ;
    - Précautions applicables aux aires spécialement protégées (ASP) ; et
    - Démantèlement.

- **Le Sous-groupe OFOG sur la santé et la sécurité**, entre autre, en charge de:
    - Evaluation des risques ;
    - Mesures de santé et sécurité ;
    - Formation et certification des intervenants professionnels et membres d'équipage des opérateurs ; et
    - Plan de démantèlement.

Ces Sous-groupes se concentreront sur les aspects pratiques et techniques du Plan d'Action du Protocole Offshore, et en particulier du développement des normes et des lignes directrices mentionnées dans les objectifs spécifiques 7 et 8.

Pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Parties contractantes doivent veiller à l'implication d'un certain nombre de parties prenantes, notamment des autorités nationales compétentes, de la société civile, du secteur privé, des opérateurs, des ONG et des autres parties concernées, dans l'application des mesures prévues par le Plan d'action et d'autres mesures adéquates.

Les Parties contractantes conviennent :

a) de nommer leur Correspondant national pour le Protocole Offshore désigné par le Correspondant du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG;
b) de désigner, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur Correspondant national pour le Protocole Offshore, les entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG ;
c) de prendre la direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés ; et

*

De demander au Secrétariat :

a) d'encourager la participation de l'industrie et d'inviter ses représentants à assister aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs ;
b) de promouvoir la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG à participer en qualité d'observateurs, et de garantir un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques ;
c) d'engager une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux dans les meilleurs délais possibles et de préférence d'ici [2017] ;
d) de publier d'ici [2016], sur un site Web dédié, la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG et de tenir ces listes à jour ;
e) de tenir à jour la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes OFOG ;
f) de définir, en consultation avec les Correspondants du PAM, les rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM en vue d'une adoption par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action ; et
g) de proposer les moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Une estimation des moyens nécessaires est proposée en **Appendice 2**.

<u>Objectif spécifique 3</u> : Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités

L'Article 24 du Protocole Offshore prévoit que les Parties doivent, directement ou avec le concours des organisations régionales ou autres organisations internationales compétentes, coopérer en vue de formuler et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, des programmes d'assistance en faveur des pays en développement. À cet égard, et dans la perspective de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action,

Les Parties contractantes conviennent :

a) de s'accorder sur le programme de coopération technique et développement des capacités présenté en **Appendice 3** ; et

De demander au Secrétariat :

a) d'inclure le programme de coopération technique et développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal ;
b) de soumettre le budget nécessaire qui devra être entériné par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ; et
c) d'identifier des bailleurs de fonds pour obtenir les enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités.

<u>Objectif spécifique 4</u> : Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action

La 18ème Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 2013, jugeant que le BARCO OFOG devait être financé par des ressources budgétaires supplémentaires, a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de mobiliser des sources de financement dédiées pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore. La Réunion a par ailleurs invité l'industrie gazière et pétrolière offshore à apporter un soutien technique et financier au Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) pour la mise en œuvre du programme de travail découlant du Plan d'Action du Protocole Offshore. À cet égard,

Les Parties contractantes conviennent :

a) d'envisager l'établissement d'un mécanisme de financement afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance, dans les meilleurs délais et de préférence d'ici [2017] ; et

De demander au Secrétariat :

a) d'identifier des bailleurs de fonds supplémentaires pour trouver d'autres ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action ; et
b) de proposer, d'ici [2017], les termes de références d'un mécanisme de financement pour le Plan d'action Offshore.

<u>Objectif spécifique 5</u> : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

En vertu du Principe 10 de la Déclaration de Rio adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »

Dans la perspective de remplir l'objectif spécifique relatif à la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public à la prise de décision,

Les Parties contractantes conviennent :

a) d'adopter un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information d'ici [2017] ;
b) de transmettre au Secrétariat, d'ici [2017] et tous les deux ans par la suite, les informations utiles relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, les informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat ;
c) de communiquer au Secrétariat, d'ici [2017] et tous les deux ans par la suite, les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent ; et

De demander au Secrétariat :

a) de soutenir la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties Contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE ;
b) d'évaluer le coût d'un système régional en ligne, de développer un tel système d'ici [2016] et d'en assurer ensuite la gestion pour permettre l'accès du grand public aux informations ;
c) de publier sur un site Web dédié, d'ici 2017 et tous les deux ans par la suite, un inventaire des installations, ainsi que les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes, et d'en assurer l'actualisation ; et
d) de consigner dans un rapport, d'ici 2017 et tous les deux ans par la suite, les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumises par les Parties contractantes.

<u>Objectif spécifique 6</u> : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

Le Protocole Offshore rappelle la nécessité de garantir la coopération et l'échange d'informations concernant les travaux de recherche et développement (R&D) sur les nouvelles technologies. Pour mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le Secrétariat doit s'efforcer d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux, de chefs de projets scientifiques et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le Secrétariat doit également faciliter la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de Correspondants. Il pourra également suggérer à ses Correspondants les domaines qui appellent des travaux de R&D plus approfondis afin d'encourager une participation et une contribution plus actives des institutions méditerranéennes concernées dans l'effort général consenti sur ce plan. À cet égard, l'**Appendice 4** de ce document propose une liste de sujets de recherche potentiels.

Dans l'optique de satisfaire l'objectif spécifique concernant la promotion de la participation des institutions méditerranéennes concernées dans les activités de R&D et de faciliter le transfert de technologie au sein de la région,

Les Parties contractantes conviennent :

a) d'encourager leurs institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie à s'impliquer activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore ;
b) d'encourager leurs institutions et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans des forums internationaux ;
c) de fournir au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche ; et

De demander au Secrétariat :

a) de participer à l'identification des domaines de recherche dans lesquels il s'avère nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore ;
b) de faciliter la diffusion et la circulation des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà ; et
c) de faciliter la participation des instituts de recherche et représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée.

II.3.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Conformément à l'objectif spécifique 3 et à l'Article 23 du Protocole Offshore, et considérant que la finalité première du Protocole est la définition de normes et de lignes directrices communes visant à harmoniser les pratiques régionales en Méditerranée, les Parties contractantes prendront en compte les normes et lignes directrices existantes applicables dans ce domaine (cf. REMPEC/WG.34/19/Rev.1).

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Les Parties contractantes conviennent :

a) de développer ou d'adapter au contexte méditerranéen les normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques d'ici [2017] ;
b) de formuler et d'adopter des normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives et définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional d'ici [2019] ;
c) de passer en revue, selon les besoins, les Annexes I, II et III et d'identifier quels produits chimiques doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions, et ce d'ici [2019] ;
d) de formuler et d'adopter des normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et d'examiner les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole d'ici [2017] ;
e) de s'accorder sur et d'adopter une méthode commune pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures d'ici [2017] ;
f) de suivre les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière telles que définies dans le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;
g) de définir et d'adopter des restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées d'ici [2017] ;
h) de s'accorder sur des critères, règles et procédures applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents d'ici [2021] ;
i) de s'accorder sur des critères, règles et procédures applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité, et de les adopter d'ici [2023] ;
j) de s'accorder sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages et de les adopter d'ici [2023] ; et

De demander au Secrétariat :

a) de soutenir par l'intermédiaire des Composantes du PAM compétentes aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut.

<u>Objectif spécifique 8</u> : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

Dans la perspective de faciliter le développement et la mise en œuvre des politiques, instruments juridiques et mécanismes institutionnels appropriés, conformément aux normes régionales offshore adoptées,

Les Parties contractantes conviennent de préparer des lignes directrices régionales sur les questions suivantes :

a) l'Évaluation de l'impact sur l'environnement, d'ici [2017] ;
b) l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives, d'ici [2019] ;
c) l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse, d'ici [2017] ;
d) le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents, d'ici [2021] ;
e) les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, d'ici [2023] ;
f) la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages, d'ici [2023] ; et
g) les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées, d'ici [2024].

Les Parties contractantes conviennent en outre :

h) de participer, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPRC, à la révision de la Section II du *Manual on Oil Pollution – Contingency Planning* (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) prévu pour [2015] et qui intègrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures ; et

De demander au Secrétariat :

a) de soutenir par l'intermédiaire des Composantes du PAM compétentes, les Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment.

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

L'Approche écosystémique (EcAp) est la pierre angulaire de la Convention de Barcelone. L'objectif est de parvenir à un bon état environnemental de la Méditerranée à l'horizon 2020 et de mettre en place un cycle de surveillance et d'évaluations régulières de cet état.

Conformément à la Décision IG 20/4 « Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone » (COP17, 2012), et à la Décision 21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles, pour les besoins du présent Plan d'action, en conformité avec les obligations de surveillance visées à l'Article 12 de la Convention de Barcelona et à l'Article 19 du Protocole Offshore,

Les Parties contractantes conviennent :

a) de définir, d'ici [2017], un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées en Méditerranée de l'EcAp, ainsi que les travaux pertinents des organismes régionaux;
b) de communiquer au Secrétariat, d'ici 2017 et tous les deux ans par la suite, les résultats de leur programme de surveillance offshore national et de fournir les données convenues ;
c) [de signaler au Secrétariat, dans le cadre du programme de surveillance, tout écart par rapport à l'EIE initiale] ; et

De demander au Secrétariat :

a) de coordonner la formulation/adoption de programmes et procédures de surveillance méditerranéens entre 2016 et 2017 pour les points susmentionnés, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre de l'initiative EcAp conformément à la Décision 21/3 ;
b) de définir le coût d'ici 2016, et de développer d'ici [2017] et de gérer le système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par ex. Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes décidés par les Parties contractantes) ; et
c) de produire, diffuser et publier, d'ici [2017] et tous les deux ans par la suite, un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays.

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

Pour assurer dans les délais la mise en œuvre efficace et dans les temps du Plan d'action pour le Protocole Offshore

Les Parties contractantes conviennent :

a) de rendre compte de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées, d'ici [2017] et tous les deux ans par la suite ;
b) d'examiner tous les deux ans le statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat; et

De demander au Secrétariat :

a) de rédiger les lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs, d'ici [2016];
b) d'organiser, sous réserve de la disponibilité des fonds suffisants, les Réunions des Parties au Protocole Offshore ; et
c) de consolider le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action, d'ici 2017 et tous les deux ans par la suite, qui sera présenté lors des Réunions des Parties au Protocole Offshore et des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

APPENDICES

Appendice 1 – Objectifs de mise en œuvre et proposition de calendrier pour la mise en œuvre du Plan d'action

Appendice 2 – Estimation provisoire des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action

Appendice 3 – Programme de coopération technique et de développement des capacités

Appendice 4 – Sujets de recherche potentiels

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE EN VERTU DU PROTOCOLE OFFSHORE

Appendice 1 : OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

A) Engagement des Parties contractantes

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Toutes les Parties contractantes ont ratifié et transposer dans le droit national le Protocole Offshore										
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Tous les Correspondants Offshore ont été désignés par le Correspondant du PAM pour coordonner les activités au niveau national entreprises dans le cadre du Plan d'action et participer de manière active au Groupe OFOG										
	b) Tous les Correspondants nationaux du protocole Offshore ont désigné les entités et / ou représentants nationaux appropriés comme points de contact pour chaque Sous-groupe OFOG										
	c) Tous les Sous-groupes formés sont dirigés par les Parties contractantes sur la base du volontariat, dans le but d'assurer la coordination, avec le soutien du Secrétariat, des travaux affectés aux Sous-groupes										
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Le programme de coopération technique et de développement des capacités, tel que présenté en Appendice 3, a été validé										
4. Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) La mise en place d'un mécanisme de financement de soutien à la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier en ce qui concerne les activités du Groupe OFOG, la coopération technique, le développement des capacités et les activités de surveillance, a été étudiée et une décision a été prise										
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information a été adopté										
	b) Les informations pertinentes sur les installations offshore évoquées dans les juridictions des Parties contractantes y										

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	compris, le cas échéant, les informations sur leur démantèlement, pour inclusion dans l'inventaire, ont été communiquées au Secrétariat et sont régulièrement mises à jour par la suite, tous les deux ans										
	c) Les données sur les rejets, les déversements et les émissions des installations pétrolières et gazières offshore en conformité avec le programme de surveillance défini par le sous-groupe OFOG concerné ont été transmises au Secrétariat et sont par la suite mises à jour tous les deux ans										
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Les institutions scientifiques et techniques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore										
	b) Les résultats de leurs programmes et activités de R&D sont régulièrement présentés par les institutions nationales et l'industrie										
	c) Les informations sur les activités de R&D en cours et les besoins sur le plan de la recherche sont transmises au Secrétariat										
7. Développer des normes offshores régionales et les adopter	a) Les normes EIE ont été développées ou adaptées au contexte méditerranéen en tenant compte de normes régionales EIE existantes et des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques et ont été adoptées										
	b) Des normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives et définissant entre autres les seuils et interdictions valables au niveau régional ont été adoptées										
	c) Les Annexes I, II et III ont été passées en revue et les produits chimiques devant être couverts et non couverts par ces normes ont été définies										

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	d) Des normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage ont été adoptées et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, ont été réexaminés										
	e) La méthode à utiliser pour analyser la teneur en hydrocarbures a été adoptée										
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière, telles que définies dans le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, sont respectées										
	g) Les restrictions ou conditions spéciales applicables aux aires spécialement protégées ont été adoptées										
	h) Les critères, règles et procédures applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents ont été adoptés										
	i) Les critères, règles et procédures applicables aux mesures de sécurité, y compris aux exigences en matière de santé et de sécurité, ont été adoptés										
	j) Les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ont été adoptées										
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Des Lignes directrices méditerranéennes concernant l'Évaluation de l'impact sur l'environnement ont été adoptées										
	b) Des Lignes directrices méditerranéennes concernant l'utilisation et le rejet de matières et substances nocives ou dangereuses ont été adoptées										
	c) Des Lignes directrices méditerranéennes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse, ont été adoptées										

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
	d) Des Lignes directrices méditerranéennes concernant le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ont été adoptées										
	e) Des Lignes directrices méditerranéennes concernant les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, ont été adoptées										
	f) Des Lignes directrices méditerranéennes sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ont été adoptées										
	g) Des Lignes directrices méditerranéennes sur les exigences d'autorisation ont été adoptées										
	h) Les Correspondants OPRC ont contribué à la révision de la Section II du *Manual on Oil Pollution – Contingency Planning* (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR)de l'Organisation maritime internationale (OMI) prévu pour [2015] pour assurer l'intégration d'informations appropriées sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures										
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Un programme de suivi régional pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées en Méditerrané de l'ECAP, ainsi que sur les travaux pertinents des organismes régionaux; a été défini										
	b) Les résultats du programme national de surveillance offshore et les données afférentes sont régulièrement transmis au Secrétariat										
	c) Les écarts par rapport à l'EIE initiale et les données afférentes sont signalés au Secrétariat dans le cadre du programme de surveillance										
10. Rendre compte de la mise en	a) Les Parties contractantes rendent compte de la mise en œuvre										

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
œuvre du Plan d'action	de ce Plan d'action tous les deux ans										
	b) L'état de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional établi par le Secrétariat est revu tous les deux ans										

B) Demandes adressées au Secrétariat et à ses Composantes

Objectif spécifique	But (Critère de réussite)	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Les États côtiers méditerranéens qui en font la demande bénéficient des conseils et de l'assistance technique du Secrétariat										
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) L'industrie participe en qualité d'observateurs aux Sous-groupes OFOG										
	b) La sensibilisation est renforcée par l'intermédiaire de la contribution et participation des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées aux Sous-groupes OFOG. Un processus ouvert et transparent est garantie par les consultations publiques										
	c) La coopération institutionnelle avec les diverses institutions régionales et mondiales, les initiatives et accords pertinents ont été établis										
	d) La composition du groupe OFOG et Sous-Groupe est publiée et tenue à jour sur un site dédié										
	e) La liste des Correspondants nationaux Offshore et les Correspondants des Sous-Groupes OFOG est tenue à jour										
	f) Rôles et responsabilités des composants du PNUE/MAP pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action ont été définis en consultation avec Correspondants du PAM et adoptés par les Parties contractantes										
	g) Les moyens requis, y compris les moyens humains pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des composantes du PNUE/PAM compétentes ont été identifiés										
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Le programme de coopération technique et de développement des capacités a été inclus dans le programme sur six ans des activités du Secrétariat et ses Composantes concernées, ainsi que dans leur programme de travail biennal										
	b) Le budget nécessaire est adopté par la Réunion ordinaire des										

	Parties contractantes à la Convention de Barcelone										
	c) Des bailleurs de fonds ont été identifiés et les fonds nécessaires pour la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités ont été débloqués										
4. Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) D'autres donateurs ont été identifiés pour garantir les fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action										
	b) Les termes de référence pour le mécanisme de financement du Plan d'action Offshore ont été proposés										
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties Contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE a été préparé										
	b) Le système régional en ligne est fonctionnel et tenu à jour										
	c) L'inventaire des installations, ainsi que les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes sont publiés et actualisés sur un site Web dédié										
	d) Un rapport consignant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumises par les Parties contractantes est compilé tous les deux ans										
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Les résultats des travaux de recherche améliorant les techniques et technologies de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore sont publiés										
	b) Les résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà sont diffusés et échangés										
	c) Les instituts de recherche et représentants de l'industrie au niveau national et régional participent aux forums internationaux pertinents dans le but de mieux faire connaître										

	les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée										
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les Composantes du PNUE/PAM compétentes ont apporté leur soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques pour favoriser l'élaboration de normes communes										
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Les Composantes du PNUE/PAM compétentes ont apporté leur soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques pour favoriser l'élaboration de lignes directrices communes										
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Le développement/l'adoption d'un programme et de procédures de surveillance au niveau méditerranéen ont été coordonnés ; sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre de l'initiative EcAp conformément à la Décision 21/3										
	b) Le système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée est opérationnel et tenu à jour										
	c) Un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays, est produit, diffusé e publié tous les deux ans										
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Les Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs, ont été rédigées										
	b) La Réunion des Parties Contractantes pour le Protocol Offshore est organisée tous les deux ans										
	c) Un rapport consolidé de la mise en œuvre du Plan d'action est soumis tous les deux ans aux Réunions des Parties pour le Protocole Offshore et aux Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone										

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE EN VERTU DU PROTOCOLE OFFSHORE

Appendice 3 : ESTIMATION PROVISOIRE DES MOYENS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Les Parties contractantes ratifient le Protocole Offshore	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Les États côtiers méditerranéens qui en font la demande bénéficient des conseils de l'assistance technique du Secrétariat	Support technique Heures de travail des membres du Secrétariat	75,000
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Les Correspondants du PAM désignent les Correspondants Offshore nationaux pour assurer la coordination des activités effectuées au niveau national dans le cadre du Plan d'action et pour participer activement au Groupe du OFOG	Nomination Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Correspondants Offshore nationaux désignent, sur demande du Secrétariat, les entités nationales compétentes et/ou les représentants comme points de contact pour chaque sous-groupe OFOG	Nomination	0
	c) Les Correspondants nationaux prennent la direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Volontariat	0
	a) Le Secrétariat encourage la participation de l'industrie et invite ses représentants aux Sous-Groupes OFOG en qualité d'observateurs	Heures de travail et déplacements des membres du Secrétariat	Note de fin[i] Déplacements professionnels officiels du Secrétariat

	b) Le Secrétariat promeut la sensibilisation du public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG à participer en qualité d'observateurs, et garantit un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[l]
	c) Le Secrétariat engage une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux	Heures de travail et déplacements des membres du Secrétariat	Note de fin[l] Déplacements professionnels officiels du Secrétariat
	d) Le Secrétariat publie, sur un site Web dédié, la composition du Groupe OFOG et de ses Sous-groupes et tient ces listes à jour	Développeur de site Web	20 000
	e) Le Secrétariat tient à jour la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes OFOG	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[l]
	f) Le Secrétariat définit, en consultation avec les Correspondants du PAM, les rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM en vue d'une adoption par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[l]
	g) Le Secrétariat propose les moyens requis incluant les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[l]

3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Les Parties contractantes s'accordent sur le programme de coopération technique et développement des capacités présenté en Appendice 3		
	Support technique pour la rédaction des Normes et Lignes directrices		
	• Surveillance	Budget Consultants	20 000
	• Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Budget Consultants	20 000
	• Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage	Budget Consultants	20 000
	• Préparation à la lutte et lutte contre les pollutions d'hydrocarbure provenant de plateforme Offshore, et évaluation des plans d'urgence	Participation des Parties contractantes aux réunions du Groupe technique PPR	0
	• Démantèlement d'installations et aspects financiers afférents	Budget Consultants	20 000
	• Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie	Budget Consultants	20 000
	• Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Budget Consultants	20 000
	• Délivrance des autorisations	Budget Consultants	20 000
	• Inspections/sanctions (installation, rejets et effectifs compétent)	Budget Consultants	20 000
	Formation[3]		
	• Surveillance	Financements de formation	60 000
	• Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Financements de formation	60 000
	• Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage	Financements de formation	60 000

[3] Estimation basée sur l'hypothèse de la participation à la formation régionale de deux participants par pays

	• Évaluation de la préparation à la lutte et lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore	Financements de formation	60 000
	• Démantèlement d'installations	Financements de formation	60 000
	• Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie	Financements de formation	60 000
	• Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Financements de formation	60 000
	• Délivrance des autorisations	Financements de formation	60 000
	• Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)	Financements de formation	60 000
	a) Le Secrétariat inclut le programme de coopération technique et développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans le programme de travail biennal	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	b) Le Secrétariat soumet le budget nécessaire qui devra être entériné par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	c) Le Secrétariat identifie des bailleurs de fonds pour obtenir les enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
4. Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Les Parties contractantes envisagent la mise en place d'un mécanisme de financement afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spec.10
	a) Le Secrétariat identifie des bailleurs de fonds supplémentaires pour trouver d'autres ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	b) Le Secrétariat propose des termes de références pour mécanisme de financement pour le Plan d'action Offshore	Budget Consultants	20,000
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus	a) Les Parties Contractantes adoptent un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Heures de travail des Parties contractantes, et participation aux Réunions des Parties au	Obj. Spec.10

décisionnel		Protocole Offshore	
	b) Les Parties contractantes transmettent au Secrétariat tous les deux ans les informations utiles relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, les informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Heures de travail des Parties contractantes	0
	c) Les Parties contractantes communiquent tous les deux ans au Secrétariat les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat assiste dans la préparation d'un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties Contractantes relatives à l'accès public à l'information et à l'accès du PNUE à la politique d'information	Budget Consultants	20,000
	b) Le Secrétariat évalue le coût d'un système régional en ligne, développe un tel système et en assure ensuite la gestion pour permettre l'accès du grand public aux informations	Système régional en ligne	20,000
	c) Le Secrétariat publie sur un site Web dédié un inventaire des installations, ainsi que les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes, et en assure l'actualisation	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	d) Le Secrétariat consigne dans un rapport les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumises par les Parties contractantes	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Les Parties contractantes encouragent leurs institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie à s'impliquer activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Parties contractantes encouragent leurs institutions et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans des forums internationaux	Heures de travail des Parties contractantes	0
	c) Les Parties contractantes fournissent au Secrétariat des informations	Heures de travail des Parties	0

	sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	contractantes	
	a) Le Secrétariat participe à l'identification des domaines de recherche dans lesquels il s'avère nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Heures de travail des Parties contractantes	Note de fin[i]
	b) Le Secrétariat facilite la diffusion et la circulation des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	c) Le Secrétariat facilite la participation des instituts de recherche et représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Déplacements	20 000
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les Parties contractantes développent des normes EIE ou adaptent au contexte méditerranéen les normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques et les adoptent.	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	b) Les Parties contractantes formulent et adoptent des normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives et définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	c) Les Parties contractantes passent en revue, selon les besoins, les Annexes I, II et III et d'identifier quels produits chimiques doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

	d) Les Parties contractantes formulent et adoptent des normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et d'examiner les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	e) Les Parties contractantes s'accordent sur et adoptent une méthode commune pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	f) Les Parties contractantes suivent les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière telles que définies dans le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	g) Les Parties contractantes définissent et adoptent des restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	h) Les Parties contractantes s'accordent sur des critères, règles et procédures applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

	i) Les Parties contractantes s'accordent sur des critères, règles et procédures applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité, et les adoptent	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	j) Les Parties contractantes s'accordent sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	a) Le Secrétariat apporte son soutien aux Sous-groupes OFOG par l'intermédiaire des Composantes compétentes du PAM pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les l'Évaluation de l'impact sur l'environnement	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	b) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	c) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

		participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	
	d) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	e) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	f) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	g) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	h) Les Parties contractantes participent, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPRC, à la révision de la Section II du Manual on Oil Pollution – Contingency Planning (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

	le Sous-Comité pour la prévention de la pollution et de réponse (PPR)de l'Organisation maritime internationale (OMI) et qui intègrera de nouvelles données sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	
	a) Le Secrétariat apporte son soutien aux Sous-groupes OFOG dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment par l'intermédiaire des Composantes compétentes du PAM	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin
9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Les Parties contractantes définissent un programme de suivi régional pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées en Méditerranée de l'ECAP, ainsi que sur les travaux pertinents des organismes régionaux; a été défini	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	b) Les Parties contractantes communiquent tous les deux ans au Secrétariat, les résultats de leur programme de surveillance offshore national et de fournir les données convenues	Heures de travail des Parties contractantes	0
	c) Les Parties contractantes signalent au Secrétariat, dans le cadre du programme de surveillance, tout écart par rapport à l'EIE initiale	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat coordonne la formulation/adoption de programmes et procédures de surveillance méditerranéens, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre de l'initiative EcAp conformément à la Décision 21/3 ;	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	b) Le Secrétariat définit les coûts, développe et gère le système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée	Système méditerranéen de compte rendu et de surveillance offshore	20 000
	c) Le Secrétariat produit, diffuse et publie, tous les deux ans, un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays	Heures de travail du Secrétariat, publication et diffusion	9 000[4]

[4] Hypothèse : publication de 3 rapports sur la durée du Plan d'action, sur la base de 3 000 euros par rapport

10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Les Parties contractantes rendent compte de la mise en œuvre de ce Plan d'action, et en particulier sur l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et les difficultés rencontrées tous les deux ans	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Parties contractantes examinent tous les deux ans l'état de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional établi par le Secrétariat	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat rédige les Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
	b) Le Secrétariat organise, sous réserve de la disponibilité des fonds suffisants, les Réunions des Parties au Protocole Offshore	Déplacements/Indemnités journalières	300 000[5]
	c) Le Secrétariat consolide le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action à présenter lors des Réunions des Parties au Protocole Offshore et des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin[i]
Déplacements professionnels officiels du Secrétariat	d) Participation aux réunions et évènements pertinents	Déplacements/Indemnités journalières	100 000[6]
TOTAL			**1 304 000**[7]

[i] Au vu du nombre de tâches à implémenter par le Secrétariat, la création d'un poste lié au projet sur cinq ans devrait être envisagée ; en partant sur l'hypothèse d'un Agent recruté au niveau P3, le coût annuel sera estimé à 107 000 euros avec une augmentation annuelle d'environ 4,5 %. Afin de limiter les coûts, cette fonction pourra être confiée à un agent national détaché tous les deux ans par les Parties contractantes auprès du Secrétariat.

5 Hypothèse : 5 Réunions sur la durée du Plan d'action (2015-2024), sur la base de 60 000 euros par réunion
6 Hypothèse : Budget annuel de 10 000 euros sur la période du Plan d'action (2015-2024) pour les déplacements professionnels officiels du Secrétariat
7 Hors frais afférents à l'Agent chargé d'assister la mise en œuvre du Plan d'action

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE EN VERTU DU PROTOCOLE OFFSHORE

Appendice 3 – PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

	Année[8]				
Support technique (Services d'un cabinet de consultants) pour la rédaction des Normes et Lignes directrices[9]	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
Surveillance					
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives					
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage					
Démantèlement d'installations					
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie					
Détermination des rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages					
Délivrance des autorisations					
Formation	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
Surveillance					
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives					
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage					
Évaluation de la préparation à la lutte et lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore					
Démantèlement d'installations					
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie					
Détermination des rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages					
Délivrance des autorisations					
Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)					

[8] Sous réserve de disponibilité des fonds

[9] Les Parties contractantes assureront le suivi de l'évaluation du niveau de préparation à la lutte et de lutte & des Plans d'intervention d'urgence des plates-formes offshore lors des Réunions du Sous-Comité pour la prévention de la pollution et de réponse (PPR)de l'Organisation maritime internationale (OMI)

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE EN VERTU DU PROTOCOLE OFFSHORE

Appendice 4 : SUJETS INDICATIFS ET POTENTIELS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Emissions atmosphériques:

- Effets des émissions atmosphériques provenant des activités offshore.

Bruit :

- Évaluation de l'impact sur l'environnement du bruit généré par les activités offshore

Pêche

- Impact à court et à long terme des activités de l'industrie pétrolière et gazière sur la pêche en Méditerranée

Prévention

- Sécurité des opérations

Surveillance

- Surveillance de l'environnement marin

Lutte contre la pollution marine

- Évaluation de l'impact sur l'environnement de multiples opérations de brûlage *in situ* sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Évaluation de l'impact sur l'environnement de l'utilisation massive de dispersants sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Surveillance et modélisation de prédiction de dérives de nappes d'hydrocarbures
- Étude d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée
- Outil d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée

Annexe II

Commentaires des Parties Contractantes sur le Projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé

Appendice 1

Commentaires de la République Arabe Syrienne sur le projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé

Introduction

Les commentaires suivants ont été soumis par le correspondant du Protocol Offshore de la République arabe syrienne conformément aux recommandations de la 4ème Réunion du Groupe de Coordination EcAp, Athènes, 9-10 Octobre 2014.

Commentaires:

a- Il n'est fait aucune mention, ni dans le Plan ni dans les Annexes, de la Convention de Bâle concernant les déchets dangereux produits par les activités considérées.

b- Il n'est fait aucune mention, ni dans le Plan ni dans les Annexes, de la Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants susceptibles d'être utilisés dans les activités des installations visées.

c- Concernant les Articles 5 et 27 et la question des assurances et garanties financières, il est suggère :

a. d'ajouter une mention ou un article concernant les exigences des évaluations des risques (mesures de sécurité) pour les deux phases (avant et après) afin de faciliter la procédure d'octroi des autorisations ;

b) d'élaborer un mécanisme financier applicable à la prise en charge et à la gestion des situations d'urgence qui peuvent survenir, en particulier pour les accidents de pollution susceptibles d'affecter des zones transfrontières.

Appendice 2

Commentaires de l'Union Européenne sur le Projet de Plan d'Action du Protocole Offshore révisé

Introduction

Les commentaires suivants ont été soumis par l'Union Européenne conformément aux recommandations de la 4ème Réunion du Groupe de Coordination EcAp, Athènes, 9-10 Octobre 2014.

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENVIRONNEMENT
Direction C – Qualité de vie, Eau et Air
ENV.C.C2 – Environnement marin et Industrie de l'eau

Bruxelles, 11/12/2014
MM/MMa/bp Ares(2014)

Objet : Réponse concernant la révision du Projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore

Cher M. Pace,

En référence à la circulaire n° 18/2014, nous tenons à vous remercier de l'opportunité qui nous a été offerte de nous exprimer sur le Projet de Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole Offshore.

Nous avons noté avec plaisir qu'un certain nombre des remarques que nous avions soumises le 13 juin 2014 avaient été prises en considération, mais certains points restent encore en suspens.

Le Plan d'action devrait en principe couvrir l'ensemble des articles du Protocole. Lorsque ce n'est pas le cas, il conviendrait, dans un souci de transparence, de fournir des explications. Il n'apparaît pas clairement, dans la version actuelle du texte, quels Articles du Protocole sont couverts par les différents Objectifs spécifiques. S'il est bien entendu nécessaire de tenir compte des activités et procédures parallèles engagées dans d'autres cadres internationaux et d'éviter les doublons, les priorités du Protocole Offshore et de la Convention de Barcelone doivent prévaloir.

Nous prenons note de l'objectif relatif à la participation du public, non couvert par le Protocole mais que nous soutenons ouvertement ; nous regrettons néanmoins l'omission des questions relatives à la responsabilité et à la réparation dans les objectifs. Les discussions menées sur ces points par le Groupe de travail qui s'est réuni en juin 2014 (tel qu'évoqué aux points §29-30 du compte-rendu de réunion) ne sont pas reflétées dans le Projet de Plan d'action. La Convention de Barcelone a déjà collaboré avec des experts de haut niveau dans ce domaine et les services de la Commission européenne ont récemment mené plusieurs études. Ces travaux portent notamment sur les différences observées entre les régimes de responsabilité civile des États membres de l'UE et les réglementations européennes sur la manière de gérer ces écarts en cas d'accident transfrontière. La coopération et la coordination des Parties dans le cadre de l'application de l'Article 27 du Protocole Offshore doivent faire partie intégrante du Plan d'action. Il serait par exemple souhaitable de convenir de travailler à la définition de normes/directives communes en matière de responsabilité, de réparation et de garantie financière dans la mesure où les déversements de grande ampleur sont susceptibles d'affecter l'environnement et de nombreuses entreprises de différents pays du bassin méditerranéen. Un tel travail pourrait être entrepris dans le cadre des Objectifs spécifiques 7 et 8.

Pour ce qui concerne l'Objectif spécifique 2, p.6 point c, merci d'inclure une référence à l'AESM : « ...d'engager une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives *et, au niveau opérationnel, d'identifier et exploiter les synergies possibles avec les activités actuelles de l'Agence européenne pour la sécurité maritime ».*

Les références à la révision du Protocole dans l'Objectif spécifique 7 doivent être modifiées, voire supprimées ; des propositions de révision pourraient venir de l'Unité de coordination, après analyse. Si les Parties estiment qu'un examen complet et une possible modification du Protocole Offshore sont souhaitables, un point dédié pourrait être inséré dans le Cadre de gouvernance. Pour ce qui concerne plus particulièrement les annexes techniques, toute révision devrait impliquer toutes les composantes

compétentes du PNUE/PAM et refléter comme il se doit les buts et objectifs de l'Approche écosystémique.

Concernant l'Objectif spécifique 8, nous estimons que les directives régionales devraient couvrir tous les impacts environnementaux susceptibles d'être provoqués par les activités offshore ; les émissions dans l'atmosphère, le bruit, les pêcheries et la surveillance du milieu marin mentionnés comme axes de recherche (Annexe 4) devraient être intégrés dans l'Objectif 8. Il convient également d'inclure les impacts sur la biodiversité marine et l'intégrité des fonds marins ainsi que la question des déchets marins. En Annexe 4, un autre axe de recherche et de développement pourrait être : Autres impacts environnementaux potentiels (que ceux définis sous l'Objectif spécifique 8) découlant des activités offshore.

Pour ce qui est de la surveillance (Objectif spécifique 9), nous estimons que les opérateurs ont un rôle à jouer, contribution qui devrait être évoquée dans le Plan d'action.

Dans l'attente d'un projet révisé tenant compte des points susmentionnés et dans la perspective de la poursuite de notre collaboration dans la rédaction et la mise en œuvre du Plan d'action Offshore pour la Méditerranée,

Sincères salutations,
Matjaz MALGAJ

Cc : Gaetano Leone, Secrétaire exécutif de la Convention de Barcelone ; Marijana Mance (ENV) ; Michail Papadoyannakis (ENV) ; Ivan Pearson (ENER) ; Joerg Koehli (ENER) ; Maik Schmahl (MOVE) ; Asta Mackeviciute (ECHO)